



# LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE — LA SÉCURITÉ POUR TOUS

---

**Révisé 2021-2022**

---

Guide d'information sur le programme de gestion du risque et le régime national d'assurance de Hockey Canada – Guide destiné aux parents et tuteurs pour comprendre l'intimidation, le harcèlement et les mauvais traitements

**[HockeyCanada.ca/Assurance](https://HockeyCanada.ca/Assurance)**

# TABLE DES MATIÈRES

## COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

|  |    |
|--|----|
| Énoncé de mission  | 4  |
| Savoir reconnaître l'intimidation, le harcèlement et les mauvais traitements | 5  |
| Rôles et responsabilités de Hockey Canada                                    | 22 |

## LA SÉCURITÉ :UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

|  |    |
|--|----|
| Gestion du risque  | 25 |
| Codes de franc-jeu   | 34 |
| Régime d'assurance de Hockey Canada                        | 38 |
| Annexe 1 – Messages sur la sécurité                        | 65 |
| Annexe 2 – Liste de contrôle de sécurité des installations | 67 |
| Annexe 3 – Trousse de premiers soins                       | 68 |

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

|  |     |
|--|-----|
| Entretien de l'équipement                          | 71  |
| Sous-vêtements                                     | 72  |
| Supports athlétiques                               | 73  |
| Jambières  | 74  |
| Culotte  | 75  |
| Patins   | 77  |
| Épaulières   | 79  |
| Coudières  | 80  |
| Gants  | 82  |
| Casques  | 83  |
| Protecteurs faciaux                                | 85  |
| Protège-cou  | 88  |
| Chandails et bas                                   | 89  |
| Bâtons   | 90  |
| Bâtons des gardiens de but                         | 92  |
| Équipement de gardien de but                       | 93  |
| Mesures approuvées pour les gants et les jambières | 96  |
| Jambières  | 97  |
| Mitaine et bloqueur                                | 98  |
| Protection du haut du corps                        | 99  |
| Culotte et supports athlétiques                    | 100 |
| Membres de Hockey Canada                           | 101 |
| Coordonnées importantes                            | 102 |

**La présente version de ce document a préséance sur toute version antérieure. Si le texte diffère entre cette version et les versions antérieures, cette version prévaut.**



# COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS



CROIX-ROUGE  
CANADIENNE

Jeunesse, J'écoute 

# ÉNONCÉ DE MISSION

Hockey Canada a pour mandat de diriger, développer et promouvoir des expériences positives au hockey.



## LE FRANC-JEU : GARANT DE LA SÉCURITÉ POUR TOUS

**GUIDE POUR COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE  
HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS**

**LA SÉCURITÉ DE MON ENFANT, QU'EST-CE QUE CELA  
SIGNIFIE?**

Nous voulons tous que nos enfants soient en sécurité. Les garder sains et saufs, c'est prendre à cœur leurs intérêts. Dans le sport, c'est s'assurer que les jeunes joueurs sont traités avec respect et intégrité – sur le plan émotif, social, intellectuel, physique, culturel et spirituel.

Le bien-être des participants revêt la plus grande importance. Ceci comporte, entre autres, une responsabilité partagée avec les parents et tuteurs pour favoriser le bien-être physique et émotif.

# SAVOIR RECONNAÎTRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

## QUAND MON ENFANT EST-IL EN DANGER?

Les jeunes ne sont pas en sécurité lorsqu'une personne utilise son autorité ou son poste pour causer un tort émotif, physique ou sexuel à votre enfant. Ces sortes de violence peuvent se manifester sous forme d'intimidation, de harcèlement ou de mauvais traitements. Elles peuvent survenir entre pairs, entre des enfants et des jeunes plus âgés ou entre des adultes et des jeunes.

## INTIMIDATION

### QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

L'intimidation se traduit par une répétition de comportements agressifs et indésirables adoptés par un jeune ou un groupe de jeunes. Elle implique un déséquilibre réel ou perçu du pouvoir. Elle peut entraîner des conséquences néfastes ou de la détresse sur le plan physique, social ou éducatif auprès des jeunes touchés. (Tang, Cummings, Pepler, Petrunka, PREVNET 2016)

### INTIMIDATION PHYSIQUE

- frapper
- pousser
- donner des coups de pied
- cracher sur quelqu'un
- empoigner
- battre
- endommager ou voler les biens d'autrui

### INTIMIDATION VERBALE

- insultes
- propos humiliants

- comportements dégradants
- propos véhiculés par téléphone
- moqueries méchantes
- menaces
- propos véhiculés par écrit ou en personne
- propos véhiculés par messagerie électronique ou dans les bavardoirs
- propos véhiculés dans les médias sociaux

## **INTIMIDATION RELATIONNELLE**

- se moquer des autres
- exclure ses pairs
- répandre des potins ou des rumeurs
- propos véhiculés en personne, au téléphone, par messagerie électronique ou sur l'ordinateur

## **CYBERINTIMIDATION**

(comprend l'utilisation de courriels, d'appareils mobiles, de textos et de sites Internet)

- faire semblant d'être quelqu'un d'autre en ligne pour tromper les autres
- envoyer des courriels menaçants ou harcelants
- répandre des faussetés ou des mensonges sur ceux qu'ils prennent en victimes
- tromper les gens pour qu'ils dévoilent des renseignements personnels
- envoyer ou transmettre des textos haineux
- afficher des photos d'autres personnes sans leur permission

## **QUEL EST LE RÔLE DES TÉMOINS?**

Les témoins jouent un rôle clé dans le monde de l'intimidation. Leur réaction ou leur absence de réaction détermine souvent l'issue de l'interaction.

- Une réaction passive donne à la personne qui intimide le champ libre pour causer du tort et un sentiment de renforcement puisqu'il n'y a aucune opposition.
- Une réaction encourageante donne à ceux qui intimident une attention positive, une reconnaissance, de l'autorité et un statut social. Les témoins peuvent aussi accroître leur propre statut social.
- Une réaction négative appuie la personne qui subit l'intimidation et peut mettre fin à l'intimidation; elle peut aussi placer le témoin à risque de devenir la prochaine victime.

## L'INTIMIDATION N'EST PAS...

- Un conflit entre amis.
- Une chicane entre des personnes possédant un pouvoir égal.
- Accidentelle.
- Des défis normaux du développement relationnel.
- Un événement qui survient une seule fois (habituellement).
- Une taquinerie amicale dans laquelle toutes les parties s'amusent.
- Quelque chose qui disparaît en vieillissant.

## L'INTIMIDATION EST...

- Un comportement qui entraîne des conséquences néfastes ou de la détresse chez une personne, notamment sur le plan physique, social ou éducatif.
- Basée sur un déséquilibre du pouvoir où la personne qui en intimide une autre s'impose au détriment de cette dernière.
- Généralement exercée à répétition.

(Au-delà de la souffrance, Croix-Rouge canadienne, 2016)

# HARCÈLEMENT

## QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT?

Le harcèlement est un comportement offensant – sur le plan émotionnel, physique ou sexuel – qui comporte une discrimination à l'égard d'une personne à cause de sa race, de sa nationalité ou de son origine ethnique, de son âge, de sa couleur, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son sexe, d'une incapacité, de son état civil ou d'une condamnation pardonnée. C'est une question de DROITS DE LA PERSONNE.

Le harcèlement peut être un cas isolé ou une série de mauvais traitements. Il peut viser une personne ou un groupe en créant un milieu « froid » ou « hostile ».

Le harcèlement survient lorsqu'une personne tente d'exercer un contrôle négatif, d'influencer ou de gêner une autre personne par un acte discriminatoire prohibé. Des exemples sont le favoritisme ou la défaveur, les rabaissements subtils ou l'ostracisme.

## **QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT CRIMINEL?**

Le harcèlement criminel – qui prend souvent la forme d'une traque – implique le fait de suivre une autre personne, de la surveiller ou de surveiller ses proches ou sa maison, de la contacter à répétition contre son gré ou de la menacer. Pour qu'une accusation de harcèlement criminel soit déposée, la victime doit avoir un motif de craindre pour sa sécurité (ou pour la sécurité de quelqu'un d'autre) et le contrevenant doit savoir – ou devrait raisonnablement savoir – que la victime a peur. (Violence familiale au Canada, Un profil statistique, 2001)

Des accusations criminelles peuvent aussi être déposées dans des cas de harcèlement si une personne a été agressée physiquement ou sexuellement.

## **QUELLES SONT LES FORMES DE HARCÈLEMENT LES PLUS FRÉQUENTES?**

Les sortes de harcèlement les plus fréquentes sont le harcèlement fondé sur la race et l'invalidité et le harcèlement sexuel.

## **QU'EST-CE QUE LE RACISME?**

Le racisme survient quand des personnes sont traitées différemment à cause de la couleur de leur peau ou de leurs antécédents raciaux ou ethniques. Il s'agit par exemple de faire des blagues, des allusions ou des commentaires humiliants basés sur l'origine ethnique, ou encore de se montrer critique ou intolérant envers les différences, comme les accents, les styles vestimentaires, les coutumes ou les croyances.

## **QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT FONDÉ SUR UN HANDICAP?**

Le harcèlement fondé sur un handicap survient lorsqu'une personne est traitée différemment à cause d'un handicap, réel ou présumé, de nature physique ou encore lié au développement ou à une maladie. Le harcèlement peut être verbal – comme les injures et les menaces de causer un tort physique – et il comprend le fait de blesser physiquement une personne, de tenir des commentaires blessants par écrit ou d'empêcher une personne de participer pleinement aux activités de l'équipe, sur glace ou ailleurs.

## QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL?

Le harcèlement sexuel est un comportement non désiré de nature sexuelle qui a un impact négatif sur la personne ou son milieu. Des exemples de harcèlement sexuel sont les questions portant sur la vie sexuelle d'une personne, l'insistance pour obtenir un rendez-vous ou des faveurs sexuelles, les regards déplacés, les commentaires de nature sexuelle, le partage d'images à caractère sexuel en personne ou en ligne, les attouchements non désirés, la propagation de rumeurs de nature sexuelle (y compris en ligne), les insultes sur l'orientation sexuelle et les agressions sexuelles.

## COMMENT DÉTERMINER S'IL Y A EU HARCÈLEMENT?

Traiter des cas de harcèlement peut parfois s'avérer difficile, car ce que certains jugent être du harcèlement n'est parfois perçu que comme une « blague » par d'autres. Néanmoins, c'est l'impact du comportement sur la victime qui importe, et non pas l'intention de la personne coupable de harcèlement.

# MAUVAIS TRAITEMENTS

## QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS?

La violence envers les enfants désigne toute forme de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels ou d'absence de soins qui cause une blessure ou un dommage psychologique à un enfant, que ce soit en personne ou en ligne. Au Canada, une personne est un enfant jusqu'à ce qu'il ait de 16 à 19 ans, selon les lois de chaque province ou territoire.

Il y a violence émotionnelle lorsqu'une personne se trouvant en position de pouvoir porte atteinte à l'estime de soi d'un enfant, à répétition ou gravement, en utilisant certains termes, gestes ou autres comportements dégradants, susceptibles de causer de l'isolement, de l'humiliation, de la terreur, du rejet ou de la corruption, ou lorsqu'une personne ignore le besoin d'un enfant de recevoir des soins psychologiques de base. Cette violence se manifeste sous forme d'insultes, de menaces, de comportements humiliants, de réprimandes, de comportements intimidants, de brimades ou de négligence des besoins d'un enfant. La violence se produit soit en personne ou par voie électronique, mais ce N'EST PAS simplement :

- Garder un joueur sur le banc pour des raisons disciplinaires.
- Retrancher un joueur de l'équipe après les essais.

- Refuser de transférer un joueur.
- Restreindre le temps de glace.
- Crier des directives du banc.

### **Ces situations n'entraînent pas d'enjeux en matière de protection.**

Les mauvais traitements physiques surviennent lorsqu'une personne en position de pouvoir blesse ou menace de blesser physiquement un enfant, ou crée délibérément, par quelque moyen que ce soit, un risque important de préjudice physique pour un enfant. Il peut s'agir de gifler, de frapper, de secouer, de donner des coups de pied, de tirer les cheveux ou les oreilles, de projeter, de bousculer, de saisir, de chahuter ou d'imposer de l'exercice excessif comme punition.

La négligence consiste en l'inattention d'une personne qui s'occupe d'un enfant à l'égard des nécessités de la vie, comme les vêtements, le logement, un régime alimentaire nutritif, l'éducation, une bonne hygiène, la supervision, les soins médicaux et dentaires, un repos adéquat, un environnement sécuritaire, des conseils et une discipline morale, l'exercice et l'air frais. La négligence est également définie comme le défaut de fournir des soins de base et un manque de supervision qui présente un risque de préjudice grave pour un enfant. Au hockey, il peut s'agir d'un joueur blessé qui est mal soigné ou forcé de jouer malgré sa blessure, d'un équipement inadéquat ou dangereux ou d'un manque de supervision lors d'un voyage.

Un abus sexuel (une forme de violence sexuelle) se produit lorsqu'un enfant est utilisé par un enfant plus âgé ou plus fort, par un adolescent ou par un adulte qui cherche une stimulation ou une gratification sexuelle. Il peut y avoir contact ou non, et de telles agressions peuvent avoir lieu par voie électronique. Il s'agit aussi de l'utilisation d'un langage, de gestes ou de comportements de nature sexuelle auprès d'enfants.

### **CAS AVEC CONTACT**

- Atteintes aux parties intimes d'une personne.
- Atteinte forcée aux parties intimes d'une autre personne.
- Embrasser ou étreindre de manière sexuelle.
- Pratique forcée du sexe oral.
- Rapports sexuels vaginaux ou anaux, y compris la pénétration avec tout objet.

## CAS SANS CONTACT

- Diffusion de photos ou de vidéos à caractère sexuel en personne, en ligne ou au moyen d'un appareil mobile.
- Être exposé à des parties intimes du corps, en personne ou au moyen d'une technologie, comme une webcam.
- Être forcé de poser pour des photos ou des vidéos suggestives ou sexuelles.
- Être forcé d'écouter des propos sexuels.
- Faire l'objet de taquineries au sujet de parties intimes.
- Être soumis à des questions, à des observations ou à des commentaires indiscrets, verbalement ou au moyen de notes, de courriels, de bavardoirs ou de textos.
- Faire l'objet de voyeurisme ou être observé contre son gré.
- Être forcé de regarder des actes sexuels.

## EXPLOITATION D'ENFANTS

Un abus ou une tentative d'abus d'une position d'autorité, de pouvoir ou de confiance envers un enfant, dans le but de profiter sexuellement, financièrement, socialement ou politiquement de cet abus; le visionnement, le téléchargement ou la distribution d'une manière intentionnelle de toute image sexuelle d'enfants, ou d'images dégradantes ou violentes ayant pour sujet des enfants; la prise d'une photo ou d'un autre type d'image d'un enfant, ou la représentation d'un enfant d'une manière que l'on peut raisonnablement interpréter en tant que sexuelle, dégradante ou violente.

## BRIMADE

### QU'EST-CE QUE LA BRIMADE?

La brimade est définie comme un rituel d'initiation qui se veut humiliant ou dégradant pour une personne, avec le consentement ou non de ses participants. La brimade enfreint aux règlements de Hockey Canada.

## INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT : CONSEILS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

### SI VOUS ÊTES LA CIBLE

- Souvenez-vous que ce n'est pas votre faute et qu'il n'y a rien de mal avec vous – personne ne mérite d'être intimidé ou harcelé.
- Parlez-en à un adulte en qui vous avez confiance. Cette personne peut vous appuyer et aider à mettre fin à l'intimidation ou au harcèlement. Si personne ne vous aide, continuez d'en parler jusqu'à ce que vous obteniez de l'aide.
- Demandez à un professeur ou à un adulte de vous aider à préparer un plan de sécurité si l'intimidation vous fait peur ou vous cause des ennuis.

### Prenez position :

**RESTEZ CALME** et éloignez-vous. Utiliser des insultes ou répliquer ne fera qu'aggraver le problème.

**UTILISEZ L'HUMOUR.** Dites quelque chose de drôle pour paraître indifférent.

**AFFIRMEZ-VOUS,** ayez l'air confiant et laissez savoir à la personne qu'elle doit cesser ce qu'elle est en train de faire.

- Fréquentez des amis sur lesquels vous savez que vous pouvez compter et travaillez ensemble à dénoncer l'intimidation et le harcèlement.

### SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN QUI EST VICTIME D'INTIMIDATION OU DE HARCÈLEMENT

- Défendez vos amis qui sont ciblés.
- Refusez d'accepter l'intimidation ou le harcèlement – ceux qui rient, acquiescent ou encouragent ne font que renforcer le comportement. Choisissez plutôt de défendre la personne ciblée.
- Signalez ce que vous avez entendu ou vu à un adulte.

### SI VOUS INTIMIDEZ OU HARCELEZ QUELQU'UN

- Cessez ce comportement agressif et contrôlant.
- Soyez responsable de vos gestes.
- Traitez les autres comme vous voulez que l'on vous traite.
- Apprenez à être un bon ami.
- Parlez à quelqu'un de ce que vous ressentez et demandez de l'aide.

## QUATRE ÉTAPES POUR METTRE FIN À LA CYBERINTIMIDATION :

1. **ARRÊTEZ** – n'essayez pas de raisonner quelqu'un qui vous intimide dans le cyberspace ou de lui parler.
2. **BLOQUEZ** – utilisez la technologie pour bloquer l'expéditeur afin d'empêcher que la personne communique avec vous de nouveau.
3. **PARLEZ** – parlez-en à un adulte en qui vous avez confiance, avisez l'école, utilisez un service d'assistance ou faites un signalement à la police.
4. **SAUVEGARDEZ** – sauvegardez tout message instantané ou courriel que vous recevez de la personne qui vous intimide.

## CONSEILS POUR LES PARENTS

- Enseignez à vos enfants que s'ils voient quelqu'un qui est victime d'intimidation, ils ne doivent pas regarder, rire ou en faire partie.
- Portez attention aux relations au sein des groupes de vos enfants. Assurez-vous que tous les enfants sont inclus et que les comportements inappropriés sont abordés.
- Aidez les enfants à prendre conscience de l'importance de faire preuve d'empathie et de soutien envers les victimes de l'intimidation.
- Soyez un bon exemple pour vos enfants. Soyez un modèle de comportements respectueux à la maison et dans vos interactions quotidiennes.

## À PROPOS DE LA CYBERINTIMIDATION

- Familiarisez-vous avec les activités en ligne. Apprenez à connaître les sites Web, les blogues, les salons de clavardage et le langage informatique que vos enfants utilisent.
- Placez l'ordinateur dans une aire commune afin que vous puissiez surveiller les activités.
- Gardez les voies de communication ouvertes avec vos enfants afin qu'ils soient à l'aise de vous parler d'expériences de cyberintimidation. Faites-leur savoir que vous êtes là pour les appuyer.
- Reconnaissez que la communication par Internet est un aspect social très important de la vie des enfants. Ne retirez pas automatiquement leurs privilèges d'utiliser Internet si vous apprenez l'existence d'une cyberintimidation.

- Parlez à vos enfants de ce qu'est un comportement acceptable en ligne et hors ligne.
- Signalez tout incident de harcèlement en ligne et de menaces physiques à la police locale ou à votre fournisseur de services Internet.
- Signalez toute intimidation qui a lieu sur l'appareil mobile de votre enfant à votre fournisseur de services téléphoniques. Vous devrez peut-être devoir changer de numéro de téléphone si le problème persiste.

## **SAVOIR RECONNAÎTRE LES SITUATIONS À RISQUE**

### **COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS?**

- En l'écoutant.
- En le croyant.
- En l'observant.
- En surveillant son interaction avec les autres.
- En portant attention aux changements soudains de comportement ou à sa colère.
- En l'interrogeant sur les causes des ecchymoses et des contusions sur son visage, son dos, ses cuisses, ses bras, sa tête, ses fesses ou ses parties génitales.

### **QUI PEUT S'ATTAQUER À MON ENFANT?**

Malheureusement, la plupart du temps, il s'agit d'une personne connue de vous et de votre enfant et qui abuse de son autorité sur votre enfant. Il peut s'agir d'un pair, d'une jeune personne ou d'un adulte.

### **QUI SONT LES AGRESSEURS SEXUELS?**

Les agresseurs sexuels sont et peuvent être :

- Le plus souvent des hommes, mais parfois des femmes.
- Un enfant plus âgé, un adolescent ou un adulte.
- De toutes les couches de la société et de toutes cultures.

- Des délinquants inhabituels ou des pédophiles pour qui les enfants ne sont que des objets sexuels.
- Enclins à rationaliser et à minimiser leur comportement abusif.

## **QUELS SONT LES ENDROITS OÙ MON ENFANT EST PLUS À RISQUE D'ÊTRE INTIMIDÉ, HARCELÉ OU MALTRAITÉ?**

Votre enfant est plus à risque quand :

- Il est seul avec une autre personne – ceci peut être à l'aréna, dans un vestiaire, une automobile, un autobus, à la maison, dehors – n'importe où!
- Il est en groupe et que la surveillance est inadéquate.

## **SAVOIR RECONNAÎTRE LES MÉCANISMES D'ADAPTATION**

### **COMMENT LES ENFANTS ET LES JEUNES SURMONTENT-ILS LE TRAUMATISME DE L'INTIMIDATION, DU HARCÈLEMENT ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS?**

- Certains prétendent qu'il n'est rien arrivé.
- D'autres se convainquent eux-mêmes que ce n'était pas si terrible que ça.
- Beaucoup trouvent de bonnes excuses pour justifier ce qui s'est passé.
- Bon nombre se blâment.
- Quelques-uns développent des mécanismes de défense physiologiques – maux de tête, douleurs, maladies.
- Quelques-uns cherchent refuge dans la drogue, l'alcool, la nourriture ou le sexe.
- Quelques-uns essaient de cacher leur souffrance en étant parfaits.
- Certains tentent de se suicider.

### **POURQUOI LES ENFANTS N'EN PARLENT-ILS PAS?**

Pour différentes raisons :

- La peur.
- La conviction qu'ils sont responsables.

- La volonté de ne pas causer d'ennui au contrevenant.
- La gêne et la honte.
- La pensée que personne ne les croira.
- La crainte d'être privé de jouer au hockey.

## DÉFINIR LE RÔLE DES PARENTS ET DES TUTEURS

### QUE DOIS-JE FAIRE SI UN ENFANT OU UN ADOLESCENT ME DIT QUE QUELQU'UN LUI FAIT DU TORT?

#### Suivez la procédure suivante :

Écoutez ce qu'il dit et ne dit pas.

- Écoutez les craintes de votre enfant par rapport à la situation.

Faites preuve d'empathie.

Soyez proactif.

- Décelez les situations à risque et soyez là pour protéger votre enfant.

Dénoncez et rapportez.

- S'il s'agit d'un cas mineur d'intimidation ou de harcèlement, essayez de résoudre la situation de façon non officielle.
- S'il s'agit d'un cas modéré ou grave d'intimidation ou de harcèlement, formulez une plainte conformément à la politique de votre organisation.
- S'il s'agit de harcèlement criminel, la police doit être informée.
- S'il s'agit de mauvais traitements, confiez immédiatement le cas à votre agence provinciale ou territoriale de protection de la jeunesse ou à la police.
- Respectez la confidentialité; ne vous laissez pas prendre par la « machine à rumeurs ».

Consignez la situation et votre réaction.

- Déterminez le soutien dont votre enfant a besoin.

## QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SOUPÇONNE QUE QUELQU'UN FAIT DU TORT À MON ENFANT?

### Suivez la procédure suivante :

Consignez vos observations.

- Notez les comportements, les dates, les heures et les personnes concernées.

Sachez reconnaître dans quelle situation votre enfant se trouve.

- Cernez les situations à risque et soyez présent pour observer et protéger votre enfant.
- Obtenez des conseils auprès d'une personne compétente.
- Parlez de vos préoccupations à votre enfant.
- Écoutez les craintes de votre enfant par rapport à la situation.

Dénoncez et rapportez la situation si vos doutes persistent.

- S'il s'agit d'un cas mineur d'intimidation ou de harcèlement, essayez de résoudre la situation de façon non officielle.
- S'il s'agit d'un cas modéré ou grave d'intimidation ou de harcèlement, formulez une plainte conformément à la politique de votre organisation.
- S'il s'agit de harcèlement criminel, la police doit être informée.
- S'il s'agit de mauvais traitements, confiez immédiatement le cas à votre agence provinciale ou territoriale de protection de la jeunesse ou à la police.
- Respectez la confidentialité; ne vous laissez pas prendre par la « machine à rumeurs ».

Obtenez de l'aide pour votre enfant.

### À NE PAS FAIRE

- Paraître choqué, horrifié ou incrédule – en dépit de ce que vous ressentez.
- Promettre de garder le secret – vous êtes légalement obligé de signaler la situation s'il s'agit d'une question de protection de la jeunesse ou d'une affaire criminelle.
- Promettre que tout va s'arranger – il y a de nombreux problèmes à résoudre et il faudra du temps pour le faire.

- Présumer que l'enfant ou l'adolescent déteste l'agresseur – il vit peut-être des sentiments contradictoires.
- Confier la responsabilité de signaler le cas à une tierce personne – elle ne le fera peut-être pas.
- Bombarder l'enfant de questions – le cas peut se retrouver devant les tribunaux et il est important de ne pas contaminer la preuve.

## **COMMENT PROTÉGER MON ENFANT DE LA BRIMADE?**

- En parler avec lui et discuter de la pression que peuvent exercer ses pairs.
- Lui expliquer qu'il n'a pas à se soumettre à la brimade.
- Connaître le règlement 0.7 des statuts de Hockey Canada.
- Signalez les incidents.

## **SAVOIR RECONNAÎTRE SES RESPONSABILITÉS**

### **QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PARENT OU TUTEUR?**

- Assurez-vous que votre comportement est un modèle de respect et d'intégrité envers les entraîneurs, les officiels, les participants et les autres parents.
- Comprenez les sujets et renseignez-vous.
- Connaissez et appuyez les politiques et les procédures de votre association.
- Faites quelque chose lorsque vous êtes témoin d'une situation d'intimidation, de harcèlement ou de mauvais traitements.
- Dites-le et faites la promotion de milieux sécuritaires.

## **QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS EN RÉPONSE AUX COMPORTEMENTS INTIMIDANTS ET HARCELANTS?**

Hockey Canada s'est engagée à offrir des milieux sécuritaires à tous ceux qui participent au hockey. Il s'agit d'un aspect particulièrement important pour les jeunes participants. Tous doivent viser à créer des milieux sécuritaires. Ceci signifie que l'on mettra immédiatement fin au harcèlement et à l'intimidation en accordant la priorité au bien-être des victimes. Tous ont les responsabilités suivantes :

- Intervenir avec une médiation de base s'il s'agit de cas mineurs d'intimidation et de harcèlement.
- Signaler les cas graves d'intimidation et de harcèlement aux administrateurs du hockey.
- S'assurer que les cas de harcèlement criminel sont signalés à la police.
- Signaler les comportements criminels, comme une agression, à la police.

## **SUIS-JE TENU PAR LA LOI DE SIGNALER LES CAS DE MAUVAIS TRAITEMENTS?**

En tant que Canadiens, nous sommes tenus par la loi de signaler les mauvais traitements et la négligence des enfants et des adolescents. Par conséquent, la politique de Hockey Canada stipule que tous les membres du personnel de Hockey Canada (employés à temps plein et à temps partiel, bénévoles, participants, officiels d'équipe et officiels sur la glace) et les partenaires de Hockey Canada (parents et tuteurs) qui possèdent de bonnes raisons de croire qu'un participant a été ou est victime de violence psychologique ou physique, de négligence ou d'agression sexuelle doit immédiatement faire part de ses soupçons et des raisons qui les justifient à son organisme local de protection de la jeunesse ou à la police locale. Au Canada, une personne est considérée comme un enfant jusqu'à l'âge de 16 à 19 ans, selon les lois provinciales et territoriales en vigueur.

## **QUELLES QUESTIONS ME SERONT POSÉES LORS DU SIGNALEMENT?**

- Le nom, l'adresse, l'âge, le sexe et la date de naissance de l'enfant.
- Les noms et adresses des parents ou tuteurs.
- Le nom et l'adresse du présumé agresseur.
- Les détails de l'incident (des incidents) qui vous ont incité à faire un signalement.
- Votre nom et votre adresse.

## QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN CAS EST SIGNALÉ?

- Un travailleur social ou un policier décidera s'il est nécessaire de mener une enquête.
- Si l'enfant est en danger et qu'il a besoin de protection, l'enquête débutera le plus tôt possible.
- Une personne d'expérience réalisera l'entrevue.
- La sécurité de l'enfant passe avant tout.
- Le travailleur social ou le policier décidera des mesures à prendre.

## POURQUOI Y A-T-IL DES CAS QUI NE SONT PAS SIGNALÉS?

Certaines personnes ne signalent pas les cas parce qu'elles :

- Ignorent les dispositions de la loi.
- Croient qu'elles peuvent elles-mêmes résoudre les problèmes – c'est leur affaire!
- Craignent les représailles de l'agresseur – ou sont liés d'amitié avec lui.
- Éprouvent beaucoup de difficulté à croire à une telle situation.
- Présument qu'une autre personne va s'en occuper.
- Refusent de porter « l'odieux » de la dénonciation.
- Veulent éviter à leur enfant la honte et les questions embarrassantes.
- Ne savent ni où, ni comment signaler un cas de mauvais traitement.
- Souhaitent seulement que le problème disparaisse.
- Oublient que c'est le bien-être de l'enfant qui prime.

## EST-IL POSSIBLE QUE LES ENFANTS PORTENT DE FAUSSES ACCUSATIONS?

Oui, cela arrive parfois. Selon certaines recherches, environ 8 % des divulgations seraient fausses. La plupart du temps, des adultes en seraient responsables (par exemple lors d'un différend relatif à la garde de l'enfant); certains adolescents en profitent également pour se venger. Il est donc important d'étayer ses dires – une fausse accusation peut causer des torts considérables à la personne accusée.

## COMMENT PUIS-JE ASSURER LA SÉCURITÉ DE MON ENFANT

Il y a cinq points clés pour la protection de votre enfant.

### 1. Communication

- Écouter et croire votre enfant, parler avec lui et le rassurer.
- Créer des occasions pour discuter avec votre enfant.
- Être ouvert à toutes les questions : rien ne doit être tabou.
- Être prêt à discuter des sujets difficiles, comme la sexualité.
- Établir une communication franche et ouverte avec les entraîneurs.
- En cas d'inquiétude, en parler aux autorités compétentes.
- Si vous voyez ou entendez une situation d'intimidation, de harcèlement ou de mauvais traitement, dites-le!

### 2. Connaissances

- Expliquez tout bonnement à votre enfant les situations à risque.
- Consultez les politiques et procédures de votre association concernant l'intimidation, le harcèlement et les mauvais traitements.
- Informez-vous du processus de sélection des membres du personnel et des bénévoles de votre association.
- Apprenez à connaître les personnes qui travaillent auprès de votre enfant.
- Discutez avec les entraîneurs de leurs attentes et des limites physiques, sexuelles et sociales imposées.

### 3. Habilités

- Apprenez à votre enfant des moyens précis de se sortir de situations difficiles.
- Aidez votre enfant à définir ses propres limites.
- Apprenez-lui à s'affirmer quand ses limites ne sont pas respectées.

### 4. Élaboration d'un plan de sécurité

- Instaurez des moments où votre enfant doit se rapporter, des plans d'urgence et des codes familiaux.
- Assistez aux séances d'entraînement et aux matchs.
- Portez attention aux séances d'entraînement qui ont régulièrement lieu en privé.
- Soyez à l'affût de moments où votre enfant passe trop de temps seul avec des jeunes plus âgés ou des adultes en dehors des séances d'entraînement et des matchs.

### 5. Défense des intérêts de votre enfant

- Soyez le principal défenseur des intérêts de votre enfant.
- Évaluez les situations en fonction de ses intérêts fondamentaux.

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE HOCKEY CANADA

## QUEL EST LE RÔLE DE HOCKEY CANADA QUANT À LA SÉCURITÉ DE MON ENFANT?

La protection des participants contre toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitements, qu'elles soient de nature psychologique, physique ou sexuelle, fait partie intrinsèque de la sécurité. Hockey Canada ne tolère aucune forme d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitement et fera tout en son pouvoir pour prévenir cet intolérable fléau social. À cette fin, Hockey Canada sensibilisera le public en ce qui a trait à toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitement en fournissant du matériel et des programmes éducatifs destinés aux participants, aux parents, aux bénévoles et aux membres du personnel.

## QUELLE EST LA POLITIQUE DE HOCKEY CANADA POUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION, DU HARCÈLEMENT ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS?

La politique de Hockey Canada stipule qu'aucun participant à aucun de ses programmes ne doit être victime d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitements psychologiques, physiques ou sexuels. Hockey Canada compte sur la vigilance de l'ensemble des parents, bénévoles et membres du personnel pour prendre toutes les mesures raisonnables afin de garantir le bien-être des participants et les protéger contre toutes les formes de violence.

## RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION, DU HARCÈLEMENT ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Depuis 1997, Hockey Canada a élaboré plusieurs ressources distribuées par l'entremise de ses membres à des fins de sensibilisation et d'encadrement dans la prévention de toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitements.

Le contenu du programme Dis-le! comprend le matériel suivant :

- Dépliant « Dis-le! » pour les joueurs
- Affiches « Dis-le! »
- Le franc-jeu : garant de la sécurité pour tous – Guide des parents et tuteurs sur l'intimidation, le harcèlement et la violence envers les enfants
- Politique de reconnaissance et de prévention des mauvais traitements
- Politique de reconnaissance et de prévention de l'intimidation et du harcèlement
- Outils de filtrage des bénévoles
- Formations pour les entraîneurs et les bénévoles

Pour obtenir ces ressources et d'autre contenu, communiquez avec votre membre ou association locale.

Hockey Canada tient à remercier les personnes suivantes pour leur généreux concours dans la production de ce document :

- **Judi Fairholm**, Croix-Rouge canadienne, ÉduRespect
- **Lisa Evanoff**, Croix-Rouge canadienne, ÉduRespect
- **Jeunesse, J'écoute**



**CROIX-ROUGE  
CANADIENNE**

**Jeunesse, J'écoute**



# **LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE**

# GESTION DU RISQUE

## INTRODUCTION

Des accidents peuvent survenir n'importe où, n'importe quand et à n'importe qui. Cela est particulièrement vrai dans un sport qui comporte des contacts physiques, comme le hockey.

Chaque fois que des contacts physiques ont lieu, le potentiel que des blessures graves surviennent est toujours là. Lorsque des blessures graves se produisent, elles peuvent infliger des moments très difficiles aux personnes blessées et à leurs familles, souvent pour la vie. De plus, la menace de poursuites judiciaires se présente quand des accidents provoquent des blessures graves et des personnes ou des organisations sont poursuivies en justice pour négligence.

C'est alors que la gestion du risque devient importante. La gestion du risque comprend l'identification, l'évaluation et l'élimination ou la diminution des risques que comporte une activité, en l'occurrence le hockey organisé. Tous les participants au hockey organisé ont un rôle précis à jouer en matière de gestion du risque pour diminuer et prévenir les accidents.

Ce manuel aidera les participants au hockey comme vous à reconnaître les principes de base de la gestion du risque, et surtout, à comprendre le rôle que vous devez jouer pour que le hockey soit un sport sécuritaire pour tous. Il ne s'agit pas seulement de l'identification et de l'élimination ou de la diminution des risques, mais aussi de l'implantation de valeurs importantes chez les participants, comme le respect des règles et des autres participants.

Ce manuel vous fournit aussi un guide explicatif des modalités et des procédures du régime national d'assurance de Hockey Canada. L'assurance est le dernier élément d'un programme efficace de gestion du risque, puisqu'il fournit une protection à tous les participants contre les conséquences des risques qui sont inévitables, jusqu'à concurrence des limites de la police.

Ce manuel explique le régime national d'assurance, mais il est important de souligner que, si l'identification, l'évaluation et la réduction ou l'élimination des risques ne sont pas efficaces, aucun fonds d'assurance ne sera adéquat

pour toutes les demandes de règlement qui pourraient survenir à la suite d'une exposition à de tels risques. En résumé, la gestion du risque est notre première ligne de défense; l'assurance est notre dernière ligne de défense.

Avec 4,2 millions de Canadiens participant au hockey organisé, dont 500 000 joueurs, 75 000 entraîneurs, 30 000 officiels, 100 000 bénévoles et 300 000 parents, Hockey Canada croit qu'elle a la responsabilité d'éduquer tous les intervenants en ce qui concerne la gestion du risque et les rôles qu'ils doivent y jouer.

**N'oubliez pas que la gestion du risque, c'est comme l'électricité : elle est présente tant et aussi longtemps que nous sommes prêts à la générer.**

## LA GESTION DU RISQUE, DE QUOI S'AGIT-IL EXACTEMENT?

**Définition :** la gestion du risque est le processus par lequel une organisation identifie, évalue, contrôle et réduit les risques de blessures corporelles ou de pertes financières reliés à ses activités.

Au hockey organisé, la gestion du risque est le processus par lequel un membre, une association, ligue ou équipe révisé ses activités, programmes et procédures opérationnelles (y compris pour ses édifices et son personnel) pour identifier, comprendre et traiter les risques quotidiens rattachés à l'exploitation d'un programme de hockey organisé.

La gestion du risque comporte cinq étapes de base, effectuées dans un ordre logique :

**Étape 1 :** Identifier les activités, tant à l'interne qu'à l'externe, qui génèrent des risques.

**Étape 2 :** Identifier les risques reliés à une activité (p. ex. matchs, vestiaires, stationnements d'aréna, déplacements).

**Étape 3 :** Évaluer l'importance relative des risques sur la glace et hors glace.

**Étape 4 :** Éliminer ou réduire les risques identifiés.

**Étape 5 :** Fournir une protection contre les risques inévitables. Il peut s'agir notamment d'une protection au moyen d'une assurance.

Il est important de se souvenir qu'à moins d'avoir suivi efficacement les quatre premières étapes, toute assurance ou tout autre fonds mis de côté seront inadéquats. Ils ne suffiront pas à payer les demandes de règlement qui pourraient survenir d'une exposition à un risque qui n'a pas été contrôlé ou bien géré.

**LA GESTION DU RISQUE EST NOTRE PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE.**

# LA SÉCURITÉ, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

## QUI PARTICIPE?

S'il y a certains aspects de la gestion du risque, notamment ceux qui concernent l'évaluation des risques et la sélection des options financières, qui nécessitent un entraînement spécialisé et de l'expertise, il y en a d'autres où nous avons tous un rôle à jouer. Il en est ainsi notamment pour la première, la deuxième et la quatrième étape : identifier, puis réduire ou éliminer les risques évitables.

## LEQUEL DES RÔLES SUIVANTS REMPLISSEZ-VOUS DANS L'ÉQUIPE DE GESTION DU RISQUE?

- joueur
- entraîneur
- soigneur ou préposé à la sécurité
- administrateur
- parent
- officiel sur la glace (arbitre ou juge de lignes)
- officiel hors glace
- autre bénévole (responsable, statisticien, etc.)
- spectateur
- gestionnaire ou employé d'un aréna

# QUEL RÔLE JOUEZ-VOUS?

## IDENTIFICATION, RÉDUCTION ET ÉLIMINATION DES RISQUES

Les membres de l'équipe de gestion du risque doivent contribuer à l'identification, à la réduction et à l'élimination des risques. La section suivante présente quelques exemples d'identification des risques et des suggestions de procédures pour les réduire ou les éliminer.

**VOUS ÊTES UN PARENT** et, pendant que vous regardez votre enfant jouer, vous remarquez que la porte du banc des joueurs ressort de la bande vers la glace. Que devriez-vous faire?

### Mesures à prendre :

1. Signalez immédiatement le problème à l'entraîneur. Peut-être qu'une réparation temporaire peut être effectuée.
2. Avisez le personnel du centre sportif et faites un suivi par écrit.
3. Si la situation n'est pas rectifiée, écrivez au directeur des loisirs ou au maire de votre municipalité.

**VOUS ÊTES UN JOUEUR** et vous subissez votre troisième blessure à l'aîne de la saison. Que devriez-vous faire?

### Mesures à prendre :

1. Consultez votre médecin ou un autre professionnel de la santé au sujet de la bonne méthode pour renforcer cette partie de votre corps et adoptez une approche responsable pour le retour au jeu. Vous pourriez envisager d'adopter un programme de conditionnement pendant la saison et un autre pendant l'été pour réduire le potentiel d'une blessure plus sérieuse ou la réapparition de la même blessure.
2. Si vous n'avez pas déjà l'habitude d'effectuer un échauffement approprié avant chaque match ou séance d'entraînement sur glace ou hors glace, consultez votre médecin ou un autre professionnel de la santé qui pourra vous préparer un programme d'échauffement adapté à vos besoins.

VOUS ÊTES RESPONSABLE D'ACHETER DU TEMPS DE GLACE AU NOM DE VOTRE ASSOCIATION DE HOCKEY LOCALE. Vous lisez le contrat de location et vous voyez la phrase suivante : « le locataire libère de toute responsabilité, par la présente, le locateur... » Que devriez-vous faire?

### Mesures à prendre :

1. Lire le contrat très soigneusement pour vous assurer que vous n'acceptez pas plus de responsabilités que ce à quoi vous vous attendez.
2. Si vous n'êtes pas certain de bien comprendre toute la portée du contrat, ne le signez pas et obtenez l'aide auprès du bureau de votre membre, de votre association de hockey locale ou d'une source externe en mesure d'interpréter les libellés des contrats.
3. Ne signez pas le contrat si vous n'êtes pas entièrement certain d'avoir compris toute sa signification.

VOUS ÊTES ENTRAÎNEUR et c'est la première fois que vous dirigez une équipe des moins de 15 ans (M15) au hockey compétitif. Aucun des joueurs de votre formation définitive n'a encore joué au hockey avec des mises en échec corporelles. Ils ont hâte de commencer à distribuer des mises en échec, mais vous voulez vous assurer qu'ils développent la bonne manière de le faire ainsi qu'un sens du respect des règles et des adversaires. Que devriez-vous faire?

### Mesures à prendre :

1. Enseignez à vos joueurs les habiletés nécessaires à l'exécution de mises en échec sécuritaires et efficaces en utilisant les progressions d'enseignement appropriées. Pour vous aider, communiquez avec votre association ou le bureau de votre membre pour savoir comment vous procurer ou emprunter des ressources supplémentaires sur les mises en échec. Il est essentiel que les joueurs apprennent les habiletés nécessaires à l'exécution de mises en échec sécuritaires et efficaces dans un environnement propice à leur apprentissage.
2. Insufflez un sens du respect des adversaires, des officiels, des règles, des coéquipiers, des entraîneurs et des bénévoles à vos joueurs et aux bénévoles. Ainsi, tous les participants seront portés à conserver la bonne perspective quant au hockey et à se rappeler que ce sport comporte beaucoup plus d'aspects que celui de simplement vouloir remporter des matchs.

3. Enseigner à vos joueurs les dangers des mises en échec par-derrière et des contacts à la tête. Les joueurs ne devraient jamais bousculer, pousser ou mettre un adversaire en échec par-derrière, surtout un adversaire qui est dans la zone dangereuse – soit de trois à quatre mètres de la bande –, ni entrer en contact avec la tête d'un autre joueur.

VOTRE ÉQUIPE DES MOINS DE 18 ANS (M18) participe à un tournoi de hockey à quatre heures de son domicile. En tant que responsable de l'équipe, vous réservez des chambres d'hôtel pour vos joueurs, les entraîneurs et des parents. En arrivant à l'hôtel, vous découvrez que les chambres des joueurs sont situées dans une section différente des chambres des entraîneurs et des parents. Que devriez-vous faire?

### **Mesures à prendre :**

1. Déterminez s'il est possible de surveiller adéquatement les joueurs avec les dispositions en question.
2. Vérifiez auprès d'un des directeurs de l'hôtel pour savoir s'il y a un certain nombre de chambres disponibles pour que les joueurs, les entraîneurs et les parents soient dans une même section.
3. Si aucune de ces options n'est viable, vérifiez s'il est possible de déménager dans un autre hôtel qui pourra répondre à vos besoins pendant le tournoi.
4. Demandez aux parents de vous aider à surveiller les joueurs.
5. La prochaine fois que vous réserverez des chambres pour un voyage, assurez-vous de réserver tôt et d'insister sur l'importance d'avoir des chambres qui sont toutes situées dans la même section de l'hôtel.

VOUS N'ASSISTEZ PAS À UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE ÉQUIPE JUNIOR B et, en votre absence, vous avez été désigné comme responsable de la coordination d'une collecte de fonds. Vous décidez qu'une danse est la meilleure solution, mais vous vous posez des questions au sujet de la sécurité. Que devriez-vous faire?

### **Mesures à prendre :**

1. Contactez le bureau de votre membre pour vous assurer que votre activité de collecte de fonds respecte les lignes directrices de votre membre ou de Hockey Canada en matière de sanction d'événements.

## LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

2. Lisez soigneusement le contrat de location de la salle et le permis d'alcool. Souvenez-vous que votre nom est le seul qui apparaît sur les deux contrats. Assurez-vous que les autres membres de votre organisation et vous respectez les conditions de ces contrats.
3. Faites appel à des préposés au bar qui sont formés et expérimentés. Vous avez besoin de personnes qui savent comment et quand arrêter de servir certains de vos clients.
4. Assurez-vous que les personnes qui travaillent à l'accueil sont dignes de confiance et qu'elles voient à la sécurité avant, pendant et après la danse.
5. Communiquez avec votre service de police local pour déterminer le coût de l'embauche d'agents de police pour assurer la sécurité au cours de l'activité. Informez la police de votre activité.
6. Assurez-vous d'offrir de la nourriture lors de l'activité.

VOUS ÊTES RESPONSABLE de l'exploitation et de l'embauche du personnel pour la cantine de l'aréna au nom de votre association de hockey locale. Nous sommes en septembre, et vous venez de recruter un groupe de bénévoles responsables et dignes de confiance pour s'occuper de la cantine pendant toute la saison. Vous voulez vous assurer que la cantine est exploitée d'une manière sécuritaire et efficace. Que devriez-vous faire?

### **Mesures à prendre :**

1. Confirmez vos responsabilités et obligations aux termes du contrat de location de l'aréna.
2. Organisez une séance d'orientation sur l'exploitation d'une cantine pour un groupe de bénévoles responsables et assurez-vous que le responsable de l'aréna soit présent. Assurez-vous que vos bénévoles sont bien entraînés dans l'exploitation de cantines et portez une attention spéciale aux appareils potentiellement dangereux, comme les friteuses, les machines à maïs soufflé et les cafetières, de même qu'aux autres risques. Vous devriez aussi vous assurer que vos bénévoles sont toujours à l'affût des risques potentiels, comme des planchers mouillés à l'intérieur et autour de la cantine.

3. Mettez au point un horaire afin qu'il y ait toujours une des personnes de ce groupe de bénévoles en devoir chaque fois que la cantine est ouverte. Prévoyez un plan de rechange pour le remplacement de bénévoles malades ou qui ne peuvent remplir leur quart de travail.
4. Implantez une comptabilité et un contrôle des stocks adéquats pour vous protéger contre un vol potentiel, ainsi que pour vous protéger, vos employés et vous, contre toute critique.

VOUS ÊTES UN ARBITRE et, pendant la deuxième période d'un match très serré, l'équipe visiteuse marque trois buts rapides pour porter le pointage à 6-2. Par la suite, la partie se détériore et donne lieu à des coups vicieux et à des tactiques d'intimidation. Que devriez-vous faire?

### **Mesures à prendre :**

1. Décernez toutes les punitions prévues dans les règles de jeu, sans tenir compte du pointage ou du temps encore à jouer.
2. Si, après avoir décerné de nombreuses punitions, il est évident qu'il n'y a pas de changement d'attitude, parlez avec les entraîneurs et demandez leur aide pour modifier l'attitude des joueurs.
3. Si la situation persiste, continuez de décerner toutes les punitions prévues dans les règles de jeu. Après le match, faites un rapport au président de la ligue détaillant la mauvaise attitude et le peu de collaboration dont vous avez été témoin.

VOUS ÊTES SOIGNEUR OU PRÉPOSÉ À LA SÉCURITÉ d'une équipe de hockey mineur et, pendant que l'équipe est dans le vestiaire à se préparer pour le match, vous observez que deux joueurs se poussent l'un l'autre. Les joueurs, qui portent tout l'équipement, y compris les patins, luttent sur le plancher, faisant tomber des bâtons et d'autres pièces d'équipement au sol. Que devriez-vous faire?

### **Mesures à prendre :**

1. Intervenez immédiatement et ordonnez aux joueurs d'arrêter de se bousculer. Informez le personnel d'entraîneurs de l'incident et travaillez avec les entraîneurs pour éduquer les joueurs concernant le danger de se bousculer dans le vestiaire, surtout quand on porte des patins.
2. Assurez-vous que le plancher du vestiaire n'est pas encombré de débris ni d'équipement.

VOUS ÊTES UN EMPLOYÉ DE L'ARÉNA qui travaille le quart de soir un vendredi soir. Comme vous commencez à passer la surfaceuse, un des joueurs du dernier match vous informe qu'il y a une grosse fissure dans la surface glacée juste à l'intérieur de la ligne bleue. Que devriez-vous faire?

### Mesures à prendre :

1. Réparez le trou immédiatement. Prenez en note l'endroit, l'heure, la réparation effectuée et le nom du joueur qui vous a informé du problème.
2. Alertez le personnel qui travaille le matin au sujet de l'endroit où il y a un problème et demandez-lui de l'inspecter pour s'assurer que c'est sécuritaire avant que quelqu'un ne se rende sur la surface glacée.
3. Effectuez un entretien approprié de la glace conformément aux directives du responsable des installations.

VOUS ÊTES SOIGNEUR OU PRÉPOSÉ À LA SÉCURITÉ, et un de vos joueurs a subi une commotion cérébrale il y a deux semaines. Le joueur a consulté un médecin au moment de sa blessure et il a suivi les lignes directrices de Hockey Canada pour le retour au jeu. Le joueur va beaucoup mieux, et ses parents qui l'accompagnent à l'entraînement lui donnent la permission de retourner au jeu, mais le joueur n'a pas reçu l'autorisation du médecin traitant. Que devriez-vous faire?

### Mesures à prendre :

1. Les lignes directrices de Hockey Canada pour le retour au jeu exigent que le joueur obtienne l'autorisation du médecin traitant confirmant qu'il est prêt à revenir au jeu.
2. Expliquez aux parents que, pour la sécurité du joueur, il ne doit pas revenir au jeu avant d'obtenir l'autorisation du médecin.
3. Expliquez aussi ceci à l'entraîneur de l'équipe qui doit insister à son tour sur ceci auprès du joueur et de ses parents.

# CODES DE FRANC-JEU

## QU'EST-CE QUE LE FRANC-JEU?

Le franc-jeu est un concept universel qui est à la base de tous les sports. Le franc-jeu ne modifie pas les règles de jeu. Le franc-jeu, c'est bien plus qu'un but ou une victoire, c'est une question de développement des habiletés et du caractère, sur la glace et ailleurs, qui permet de prendre plaisir au sport et aux loisirs la vie durant. Le franc-jeu offre la même occasion à tous les athlètes de développer des habiletés, de démontrer ces habiletés dans un milieu respectueux et d'apprendre à reconnaître les efforts de tous les participants.

Tous ceux qui participent au sport doivent être proactifs et de bons modèles pour la promotion des valeurs du franc-jeu. Voici quelques codes de franc-jeu recommandés pour les joueurs, les parents, les spectateurs, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs des ligues.

### JOUEURS

- Je jouerai au hockey de mon plein gré, et non pour obéir à mon entourage ou à mes entraîneurs.
- Je respecterai les règles du jeu et l'esprit du hockey.
- Je maîtriserai mon tempérament – les bagarres et les agressions verbales peuvent gâcher l'activité pour tout le monde.
- Je respecterai mes adversaires.
- Je ferai de mon mieux pour être un vrai joueur d'équipe.
- Je me rappellerai que gagner n'est pas la seule chose qui compte – et qu'il est également important de m'amuser, d'améliorer mes habiletés, de me faire des amis et de donner le meilleur de moi-même.
- J'apprécierai tous les bons jeux et toutes les bonnes performances – tant de mon équipe que de mes adversaires.
- Je me rappellerai que les entraîneurs et les officiels sont là pour m'aider. J'accepterai leurs décisions et je leur témoignerai du respect.

## ENTRAÎNEURS

- Je me montrerai raisonnable en établissant le calendrier des matchs et des séances d'entraînement et je me rappellerai que les jeunes athlètes ont d'autres intérêts et obligations.
- J'apprendrai à mes athlètes à jouer loyalement et à respecter les règles, les officiels et leurs adversaires.
- Je veillerai à ce que tous les athlètes reçoivent les mêmes instructions, le même soutien et le même temps de jeu.
- Je ne ridiculiserai ni n'agresserai verbalement les athlètes qui ont commis une erreur ou mal joué. Je me rappellerai que les enfants jouent pour s'amuser et qu'il faut les encourager à avoir confiance en eux-mêmes.
- Je m'assurerai que l'équipement et les installations sont sécuritaires et qu'ils sont offerts en fonction des âges et des habiletés des athlètes.
- Je me rappellerai que les participants ont besoin d'un entraîneur qu'ils peuvent respecter. Je ne ménagerai pas les louanges et je donnerai le bon exemple.
- Je chercherai à acquérir la formation pertinente et je continuerai à perfectionner mes capacités d'entraîneur.
- Je collaborerai avec les officiels au bénéfice du sport.

## PARENTS

- Je ne forcerai pas mon enfant à jouer au hockey.
- Je me rappellerai que mon enfant joue au hockey pour son propre plaisir, et non pour le mien.
- J'encouragerai mon enfant à respecter les règles et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
- J'enseignerai à mon enfant qu'il est aussi important de donner le meilleur de soi-même que de gagner, de sorte qu'il ne sera jamais déçu par le résultat d'un match.
- Je donnerai chaque fois à mon enfant le sentiment qu'il est un gagnant en le félicitant pour son franc-jeu et sa persévérance.
- Je ne ridiculiserai jamais ni n'agresserai verbalement mon enfant parce qu'il a commis une erreur ou perdu un match.

- Je me rappellerai que les enfants apprennent par l'exemple. J'applaudirai autant lorsque les membres de l'équipe de mon enfant ou ceux de l'équipe adverse jouent bien.
- Je ne mettrai jamais en doute le jugement ou l'honnêteté des officiels en public.
- J'appuierai tout effort visant à supprimer la violence verbale et physique dans les matchs de hockey disputés par des jeunes.
- Je respecterai les entraîneurs bénévoles qui donnent de leur temps pour permettre à mon enfant de jouer au hockey, et je leur témoignerai de la gratitude.

## OFFICIELS

- Je m'assurerai que chaque athlète a une occasion raisonnable de jouer au meilleur de ses capacités, dans les limites qu'imposent les règles.
- J'éviterai toute situation qui menace la sécurité des athlètes ou j'y mettrai fin.
- Je maintiendrai un esprit et une ambiance de compétition sains.
- Je ne permettrai pas que l'on intimide un athlète, que ce soit par des paroles ou par des actes. Je ne tolérerai aucune conduite inacceptable à mon endroit ni à l'égard d'autres officiels, des athlètes ou des spectateurs.
- Je me montrerai cohérent et objectif en signalant toutes les infractions, indépendamment de mes propres sentiments à l'égard d'une équipe ou d'un athlète.
- Je réglerai tous les conflits avec fermeté, mais dignité.
- J'accepte mon rôle d'éducateur et de modèle d'esprit sportif, surtout auprès des jeunes participants.
- Je serai ouvert à la discussion et aux contacts avec les athlètes avant et après le match.
- Je demeurerai ouvert aux critiques constructives et je témoignerai du respect et de la considération à l'égard des points de vue différents.
- Je chercherai à acquérir la formation pertinente et je continuerai à perfectionner mes capacités d'officiel.
- Je collaborerai avec les entraîneurs au bénéfice du sport.

## SPECTATEURS

- Je me rappellerai que les participants jouent au hockey pour leur propre plaisir. Ils ne jouent pas pour me divertir.
- Je n'aurai pas d'attentes irréalistes. Je me rappellerai que les joueurs ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne peuvent être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je respecterai les décisions des officiels et j'encouragerai les participants à faire de même.
- Je ne ridiculiserai jamais un athlète qui a commis une erreur pendant une compétition. Je ferai des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Je condamnerai l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le ferai savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue.
- Je témoignerai du respect aux membres de l'équipe adverse parce que, sans eux, il n'y aurait pas de match.
- J'éviterai d'utiliser un langage incorrect ou de harceler les athlètes, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs.

## RESPONSABLES DE LIGUE

- Je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les joueurs ont une chance égale de participer, indépendamment de leur sexe, de leur habileté, de leur race ou de leur origine ethnique.
- Je ferai l'impossible pour qu'aucun programme sportif n'ait comme objectif premier de divertir les spectateurs.
- Je m'assurerai que tout l'équipement et toutes les installations sont sécuritaires et qu'ils sont offerts en fonction des âges et des habiletés des athlètes.
- Je m'assurerai que l'on tient compte de l'âge et du niveau de maturité des participants lors de la mise sur pied des programmes, de l'application des règles et de l'établissement des calendriers.
- Je me rappellerai que les participants jouent d'abord pour le plaisir de jouer et je m'assurerai que la victoire revêt l'importance qui lui revient, sans excès.
- Je distribuerai les codes de l'esprit sportif aux spectateurs, aux entraîneurs, aux athlètes, aux officiels, aux parents et aux médias.
- Je m'assurerai que les entraîneurs et les officiels sont autant capables de promouvoir l'esprit sportif que de développer de bonnes habiletés techniques chez les enfants et je les encouragerai à se faire certifier.

# RÉGIME D'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA



## HOCKEYCANADA.CA/ASSURANCE

Cette section contient une description générale du régime d'assurance de Hockey Canada et de ses modalités. **S'il y a une différence entre cette section et la police maîtresse, les conditions et dispositions de la police maîtresse ont préséance.**

Hockey Canada © 2021

## LA NÉGLIGENCE: LA RÉALITÉ DES LITIGES

Tout le monde sait qu'il y aura toujours des accidents. Une brève réflexion conduira à une conclusion tout aussi évidente : parfois, un accident aurait pu être évité avec un peu plus d'attention. Parfois, des accidents donnant lieu à des blessures ont eu lieu à cause de la négligence.

La négligence est un concept juridique de faute ou de blâme qui, en termes simplifiés, signifie qu'une personne n'a pas fait quelque chose qu'elle aurait dû faire ou a fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû.

Lorsqu'une personne blessée (le demandeur ou plaignant) croit que ses blessures sont la conséquence d'une négligence de quelqu'un d'autre, elle a le droit d'entreprendre une poursuite judiciaire réclamant un montant d'argent (dommages) de la personne que l'on prétend négligente (défendeur). On peut réclamer des

dommages pour des pertes de deux genres : des pertes monétaires, par exemple, pour des dépenses médicales, des pertes de revenus et les coûts des soins, et des pertes non monétaires pour la douleur, la souffrance et la perte de la jouissance de la vie.

Dans notre système juridique, les enjeux soulevés dans des poursuites par le demandeur et le défendeur font l'objet d'une décision après un procès devant un juge ou un juge et un jury. Le demandeur a la charge de prouver la négligence du défendeur et le montant des dommages qu'il réclame selon une prépondérance des probabilités. Cela signifie que le demandeur doit démontrer, par des preuves, qu'il est plus que probable que le défendeur a manqué de faire ce qui était raisonnable dans toutes les circonstances du cas, et que la conduite irresponsable du défendeur a fait en sorte que le demandeur subisse des dommages.

Le montant des dommages qu'un tribunal peut attribuer à un demandeur blessé peut varier selon la gravité des blessures subies. Une blessure très sérieuse et permanente qui a été causée par de la négligence peut légitimement mener à un verdict de dommages considérables. Même dans le cas de blessures mineures dont le demandeur se remet entièrement, il se peut que des dommages de plusieurs milliers de dollars soient reconnus. Les dommages ne visent pas, dans la très grande majorité des cas, à imposer une amende ou à punir le défendeur. Ils sont simplement pour indemniser le demandeur.

Le processus de litige peut être très lent. Des cas ont souvent nécessité plusieurs années et même davantage avant d'en arriver à un procès. Le processus peut souvent paraître inefficace ou lourd pour ceux qui sont impliqués dans la poursuite. Toute poursuite entraînera chez les deux parties en cause une certaine anxiété, des inconvénients et des dépenses. L'implication dans une poursuite est rarement une expérience appréciée par quelqu'un, que ce soit le demandeur ou le défendeur.

Il y a des risques de blessures dans presque toutes les activités. Le hockey est un sport vigoureux et robuste qui est joué à grande vitesse et qui comporte des risques inhérents évidents, tant pour les participants que les spectateurs. Les tribunaux reconnaissent que le niveau de conduite raisonnable applicable à des joueurs de hockey durant des séances d'entraînement et des matchs n'est pas le même que celui qui s'applique en public ou dans le cadre d'activités sociales. Cependant, les joueurs de hockey n'échappent pas à une responsabilité potentielle en cas de négligence. Des coups vicieux délibérés et des combats qui se terminent par des blessures à d'autres joueurs peuvent mener vraisemblablement à une

responsabilité juridique. Quand il se produit des blessures physiques à une autre personne à cause de rudesse excessive, de fanfaronnade ou de dissipation qui ne font pas partie du jeu, ces gestes peuvent aussi être critiqués par les tribunaux, qu'ils se soient produits sur la glace, sur le banc ou dans le vestiaire. Les entraîneurs ou d'autres personnes qui encouragent de telles conduites ou ferment les yeux devant celles-ci peuvent aussi être tenus responsables des blessures qui peuvent en résulter. Tous les participants doivent tenter en tout temps de s'assurer que le hockey soit joué proprement et selon les règles, que les activités dangereuses qui ne font pas partie du jeu soient évitées et que chacun traite les autres avec le même soin, la même considération et le même respect auquel il s'attend des autres. La raison n'est pas seulement de vouloir éviter les poursuites potentielles. Souvenez-vous qu'aucune somme d'argent, aussi énorme soit-elle, ne peut remplacer la santé physique, faire disparaître les cicatrices ou effacer la douleur d'une personne blessée.

## ÊTES-VOUS ASSURÉ?

Hockey Canada et ses membres sont spécifiquement nommés en tant qu'assurés dans les polices d'assurance responsabilité civile, ainsi que toutes les sous-associations, ligues et équipes qui font partie de Hockey Canada. Cela comprend tout dirigeant, directeur, employé, entraîneur, bénévole, instructeur, arbitre ou membre d'un comité dans le cadre de ses fonctions. Ces polices visent aussi les participants de toute équipe, ligue, équipe d'un membre, équipe de division, équipe nationale ou internationale à condition qu'elle soit inscrite auprès de Hockey Canada ou affiliée à celle-ci, tout commanditaire de toute équipe ou de Hockey Canada, mais seulement dans les limites de sa responsabilité à ce titre, de même que tout propriétaire de toute équipe assurée.

**Remarque :** un bénévole est une personne non rémunérée donnant de son temps, qui a une tâche assignée et pour qui une prime a été payée.

### Quand êtes-vous assuré?

- Pendant les activités sanctionnées par Hockey Canada et ses membres (matches de ligues, tournois, entraînements, camps d'entraînement, activités de financement sanctionnées).
- Pendant le transport directement à l'aller et au retour d'un centre sportif ou d'une installation.
- Lors d'un hébergement dans une famille d'accueil ou à l'hôtel dans le cadre d'un événement sanctionné par Hockey Canada ou ses membres.

# MODALITÉS DU RÉGIME D'ASSURANCE

## TYPES DE PROTECTION

### **Pandémie de COVID-19**

Voici la définition de « dommage corporel » selon la police d'assurance responsabilité générale actuelle de Hockey Canada :

**« dommage corporel » signifie les blessures corporelles, les affections, les maladies, les préjudices psychologiques, la souffrance morale ou les chocs nerveux qu'une personne subit, y compris la mort pouvant en découler en tout temps.**

Les demandes de règlement contre Hockey Canada doivent toujours être prouvées par le tiers, donc il est impératif de continuer de mettre à jour et d'appliquer les lignes directrices de gestion du risque au fil de l'émergence de nouveaux risques comme la COVID-19. Sachez que Hockey Canada et ses membres travaillent activement sur la mise à jour des protocoles de gestion du risque relativement aux lignes directrices de retour au hockey à la suite de la COVID-19.

Comme pour toute demande de règlement, l'assureur enquêterait sur toutes les demandes contre tout membre de Hockey Canada visées par la définition de « dommage corporel » et confirmerait la protection selon la présentation des allégations.

Il sera également important de consulter les nouveaux contrats relatifs aux installations avec les arénas municipaux ou privés à la suite de la COVID-19 en ce qui a trait à toute location, puisqu'ils contiendront tous vraisemblablement une nouvelle clause qui dégage les propriétaires des installations de toute responsabilité liée à la COVID-19.

Les nouvelles ententes de location devront être lues attentivement, étant donné que les organisations auront potentiellement très peu de contrôle sur le nettoyage et la désinfection des lieux loués et ne devraient pas avoir à assumer seules toute la responsabilité quant à la COVID-19 dans ces installations.

Enfin, il est à noter que de nombreux assureurs intègrent des exclusions relativement aux maladies transmissibles ou à la COVID-19 à toutes les polices soit dès maintenant, soit en date du renouvellement.

### **Responsabilité civile générale**

La police de responsabilité civile générale est conçue pour protéger les participants inscrits auprès de Hockey Canada contre les demandes de règlement lors de leurs activités sur glace et hors glace lorsqu'ils participent à des événements sanctionnés par Hockey Canada.

Cette protection répond au nom d'un particulier qui a payé une prime ou qui a vu une prime être payée en son nom, et qui est nommé comme défendeur dans une poursuite judiciaire alléguant que ce particulier a été négligent en faisant ce qu'on allègue qu'il a fait ou n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire et a ainsi contribué à la blessure personnelle subie par le plaignant.

La police de responsabilité civile de Hockey Canada offrira jusqu'à 20 millions de dollars de protection pour chaque cas de responsabilité, conformément aux modalités prévues dans la police.

La police est conçue pour couvrir les événements auxquels votre équipe participerait généralement. Par exemple, si une association de hockey locale louait un autobus et un chauffeur pour transporter une équipe à un match ou à un tournoi sanctionné par le membre, et si ce véhicule était impliqué dans un accident, qu'un certain nombre de joueurs étaient victimes de blessures graves et qu'une poursuite judiciaire en découlait, alors l'assurance responsabilité placée sur ce véhicule par les propriétaires répondrait à toute demande de règlement qui pourrait survenir.

Ainsi, l'assurance responsabilité de Hockey Canada est une police d'assurance responsabilité générale conçue pour répondre au nom de tous les participants inscrits, y compris les joueurs, les entraîneurs, les responsables, les soigneurs, les officiels sur glace et hors glace ainsi que les bénévoles.

Cette police vise les blessures personnelles et les dommages à la propriété.

**Exemple de blessure personnelle :** Un joueur subit une blessure grave au cours d'un match sanctionné. Par suite de la blessure, une poursuite est intentée. Si vous, en tant qu'entraîneur, êtes cité à titre de défendeur dans la poursuite, qui mentionne que vous avez été négligent en « ne faisant pas quelque chose que vous auriez dû faire » ou « en faisant quelque chose que vous n'auriez pas dû faire », alors l'assurance responsabilité de Hockey Canada répondra en votre nom pour vous défendre dans cette action, et ce, à compter du tout premier dollar.

**Exemple de dommage à la propriété :** Une équipe est dans son vestiaire en train de se préparer pour un match et, pendant que l'entraîneur est sorti, un certain nombre de joueurs commencent à chahuter de telle sorte que des dommages sont causés aux murs du vestiaire. Une demande de règlement est faite par le propriétaire de l'installation pour récupérer les coûts de réparation. Si l'entraîneur a été cité pour avoir négligé de superviser ses joueurs de façon appropriée, alors Hockey Canada fera part de cette demande de règlement à l'assureur pour déterminer la protection applicable, s'il y a lieu. Il faut souligner que le paragraphe sur les dommages à la propriété de la police prévoit une franchise de 50 000 \$. De plus, il faut noter qu'il y a des clauses d'exclusion dans la police selon lesquelles la police n'est pas responsable au nom de tout particulier quand il est démontré que la demande de règlement est faite par suite d'un geste intentionnel du défendeur.

**Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels** – Cette protection s'ajoute à toute autre police d'assurance valide et recouvrable.

### Admissibilité

**Catégorie 1** – Tous les participants des équipes inscrites, y compris les entraîneurs, les soigneurs, les adjoints, les arbitres, les dirigeants des ligues ou des associations, le personnel de Hockey Canada, tous les membres de Roller Hockey Canada, les administrateurs, les officiels hors glace et les autres personnes désignées par le détenteur de la police dont les noms paraissent dans les dossiers de ce dernier et qui ont 25 ans ou moins.

**Catégorie 2** – Tous les participants des équipes inscrites, y compris les entraîneurs, les soigneurs, les adjoints, les arbitres, les dirigeants des ligues ou des associations, le personnel de Hockey Canada, tous les membres de Roller Hockey Canada, les administrateurs, les officiels hors glace et les autres personnes désignées par le détenteur de la police dont les noms paraissent dans les dossiers de ce dernier et qui ont 25 ans ou plus.

**Catégorie 3** – Tous les participants bénévoles du détenteur de la police qui ont moins de 80 ans.

# INDEMNITÉS

La compagnie d'assurance paiera le montant précisé dans le tableau des pertes si une personne assurée subit une perte prévue dans celui-ci en raison d'une blessure, pourvu que :

- cette perte survient trois cent soixante-cinq (365) jours après la date de l'accident l'ayant causée;
- le montant de l'indemnité pour une telle perte correspond au montant prévu dans le tableau des pertes pour la perte en question;
- si plus d'une (1) perte est subie en raison d'un accident donné, seule une (1) indemnité sera versée, soit la plus importante.

## Tableau des pertes (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

|   | <b>Catégorie I –<br/>Moins de<br/>25 ans</b> | <b>Catégorie II<br/>Plus de 25 ans</b> | <b>Catégorie III –<br/>Bénévoles</b> |
|---|--|--|--------------------------------------|
| Perte de la vie                                   | 35 000 \$                                    | 50 000 \$                              | 25 000 \$                            |
| Perte de la vision totale des deux yeux           | 125 000 \$                                   | 100 000 \$                             | 50 000 \$                            |
| Perte d'une main et de la vision totale d'un oeil | 50 000 \$                                    | 75 000 \$                              | 45 000 \$                            |
| Perte d'un pied et de la vision totale d'un oeil  | 50 000 \$                                    | 75 000 \$                              | 45 000 \$                            |
| Perte de la vision totale d'un oeil               | 100 000 \$                                   | 75 000 \$                              | 35 000 \$                            |
| Perte de la parole                                | 75 000 \$                                    | 75 000 \$                              | 30 000 \$                            |
| Perte d'une main ou d'un pied                     | 50 000 \$                                    | 50 000 \$                              | 45 000 \$                            |
| Perte de l'ouïe des deux oreilles                 | 75 000 \$                                    | 75 000 \$                              | 30 000 \$                            |
| Perte de l'ouïe d'une oreille                     | 34 000 \$                                    | 67 000 \$                              | 15 000 \$                            |

## LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

|  | <b>Catégorie I –<br/>Moins de<br/>25 ans</b> | <b>Catégorie II<br/>Plus de 25 ans</b> | <b>Catégorie III –<br/>Bénévoles</b> |
|--|--|--|--------------------------------------|
| Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles                  | 100 000 \$                                   | 100 000 \$                             | 35 000 \$                            |
| Perte de la parole et de l'ouïe d'une oreille                      | 50 000 \$                                    | 50 000 \$                              | 35 000 \$                            |
| Perte de tous les orteils d'un pied                                | 25 000 \$                                    | 15 000 \$                              | 15 000 \$                            |
| <b>Perte ou perte de l'usage de :</b>                              |  |  |                                      |
| Perte de l'usage des deux bras ou des deux mains                   | 250 000 \$                                   | 100 000 \$                             | 45 000 \$                            |
| Perte de l'usage des deux pieds ou des deux jambes                 | 250 000 \$                                   | 100 000 \$                             | 45 000 \$                            |
| Perte de l'usage d'une jambe et d'un pied                          | 188 000 \$                                   | 75 000 \$                              | 45 000 \$                            |
| Perte de l'usage d'une main  | 188 000 \$                                   | 75 000 \$                              | 30 000 \$                            |
| Perte de l'usage d'un bras   | 200 000 \$                                   | 80 000 \$                              | 30 000 \$                            |
| Perte de l'usage d'une jambe                                       | 200 000 \$                                   | 80 000 \$                              | 30 000 \$                            |
| Perte de l'usage d'un pied   | 188 000 \$                                   | 75 000 \$                              | 30 000 \$                            |
| Perte de l'usage des deux mains et des deux pieds                  | 250 000 \$                                   | 100 000 \$                             | 45 000 \$                            |
| Perte ou perte de l'usage d'un pouce et d'un index de la même main | 17 000 \$                                    | 34 000 \$                              | 15 000 \$                            |

| Paralyse  | Moins de 70 ans | Moins de 70 ans | Moins de 80 ans |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Quadriplégie (paralyse totale des deux membres supérieurs et inférieurs)              | 1 500 000 \$    | 1 500 000 \$    | 50 000 \$       |
| Paraplégie (paralyse totale des deux membres inférieurs)                              | 1 500 000 \$    | 1 500 000 \$    | 50 000 \$       |
| Hémiplégie (paralyse totale des membres supérieur et inférieur du même côté du corps) | 1 500 000 \$    | 1 500 000 \$    | 50 000 \$       |
| Blessure grave au cerveau causant une invalidité totale permanente                    | 1 500 000 \$    | 1 500 000 \$    | 50 000 \$       |

**Autres protections directement liées à la police d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels, le cas échéant :**

- Indemnité de voyage en cas d'urgence – 250 \$
- Frais d'obsèques – 10 000 \$
- Frais pour l'achat de lunettes et de verres de contact – 250 \$
- Indemnité de réadaptation – 50 000 \$
- Indemnité d'adaptation du domicile et du véhicule – 75 000 \$
- Prestation de rapatriement – 25 000 \$
- Prestation pour les dépenses de tutorat – 5 000 \$
- Indemnité pour traitements de physiothérapie, de massothérapie et d'acupuncture – 15 000 \$

**Counseling pour le stress lié à un incident critique :**

- Maximum hors glace par incident par assuré – 2 000 \$
- Pour tous les assurés – 10 000 \$
- Maximum sur glace par incident – 25 000 \$

**Prestations en cas de coma :** reportez-vous à la police maîtresse pour l'assurance en cas de mort et de mutilation accidentelles

Veuillez noter que les protections liées à l'assurance en cas de mort et de mutilation accidentelles dans la présente section ne s'appliquent pas à l'ASHN ni à l'ASHL. Pour en savoir plus, visitez le <https://ashl.ca/league-info/player-insurance>

## **RÉGIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

Le régime d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de Hockey Canada protège les administrateurs, les dirigeants, les membres du personnel, les employés et les bénévoles de l'ensemble des associations de hockey locales, des équipes juniors, des équipes seniors, des membres ainsi que des équipes et des ligues de hockey junior majeur contre les poursuites judiciaires découlant de tout acte illégitime allégué qu'ils auraient commis alors qu'ils s'acquittaient de leurs fonctions liées au hockey. Cette protection offre une indemnité maximale de 15 millions de dollars.

Lorsque la protection s'applique, la police assurera la défense de l'assuré contre la poursuite rapportée. Si l'assuré est déclaré responsable des dommages subis par le demandeur ou le plaignant, la police couvrira le montant des dommages-intérêts sous réserve des conditions de la police en vigueur.

Dans l'éventualité où un administrateur ou un dirigeant verrait une poursuite intentée contre lui ou recevrait une demande de remboursement, le service d'assurance de Hockey Canada doit être informé immédiatement afin que les démarches appropriées puissent être prises pour enquêter, déterminer la protection et défendre la cause.

## **COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE POUR FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES MAJEURS**

Cette couverture complémentaire s'ajoute aux plans provinciaux, médicaux et hospitaliers. Elle couvre les joueurs, les entraîneurs, les soigneurs, les préposés à la sécurité, les arbitres et d'autres bénévoles désignés contre les accidents qui peuvent survenir pendant la participation à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou ses membres.

Ce régime est conçu pour fournir une protection à ceux qui pourraient ne pas être couverts par un autre régime d'assurance maladie de groupe. Il peut aussi servir de supplément à une autre protection similaire qu'un particulier ou une famille peut détenir pour obtenir la protection maximale allouée. Il ne s'applique pas comme addition lorsqu'un autre régime couvre complètement ou même dépasse les limites établies ci-dessous.

## **INDEMNITÉS POUR DÉPENSES DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT**

Cette assurance dentaire opère selon les mêmes conditions que la couverture pour frais médicaux majeurs.

Lorsqu'une blessure accidentelle à une dent complète ou saine nécessite, dans les 30 jours, un traitement, le régime paiera pour les coûts raisonnables engagés dans un délai de 52 semaines à compter de la date de l'accident.

**Maximum de 1 250 \$ par dent.**

**Jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par accident.**

**À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Si, à cause de l'âge du membre assuré, le développement dentaire n'est pas suffisant pour permettre un traitement dans les 52 semaines, on demande un rapport du dentiste ou du chirurgien dentiste dans les 90 jours après la date de l'accident. Ce rapport devra faire état des faits pertinents au sujet des dommages. Lors de la réception d'un rapport satisfaisant, les dépenses engagées seront payées, jusqu'à un maximum de 3 000 \$ pour le traitement futur. Des dents avec des couronnes seront considérées comme complètes ou saines.

## **INDEMNITÉS POUR DÉPENSES MÉDICALES À LA SUITE D'UN ACCIDENT**

Lorsque, en raison d'une blessure et dans les 30 jours après la date de l'accident, la personne assurée nécessite des traitements médicaux ou engage des dépenses pour tout service décrit ci-après, tout en étant sous les soins ou la surveillance d'un médecin ou d'un chirurgien dûment qualifié qui n'est pas membre de la famille immédiate de la personne blessée, ces services doivent être remboursés dans les cas suivants :

1. Les services privés d'une infirmière bachelière autorisée qui n'occupe pas habituellement le domicile de la personne assurée et qui n'est pas membre de sa famille immédiate.
2. Les frais de transport en ambulance, lorsque ce service est fourni par un service ambulancier professionnel de l'hôpital reconnu le plus près, capable d'offrir le traitement requis et jugé nécessaire, remboursés à 100 %.
3. Les frais hospitaliers qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance maladie fédéral ou provincial géré par la province ou le territoire dans lequel la personne assurée réside habituellement, qu'ils soient payés ou non.

4. La location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou de tout autre équipement durable pour un traitement thérapeutique, sans excéder le prix d'achat en vigueur au moment où la location s'est avérée nécessaire.
5. Les honoraires d'un physiothérapeute, d'un thérapeute en sport, d'un massothérapeute certifié, d'un chiropraticien ou d'un ostéopathe agréé recommandé par un médecin ou un chirurgien dûment qualifié, remboursés jusqu'à concurrence de 750 \$ (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018) par saison de hockey. Aucun versement ne sera fait au membre du personnel d'une équipe qui adresse les joueurs à sa clinique en vue d'un traitement. (Il est à noter que l'équipement médical utilisé dans le cadre de traitements est pris en compte relativement au maximum annuel de 750 \$.)
6. Les dépenses engagées pour des médicaments nécessitant une ordonnance d'un médecin ou d'un chirurgien.
7. Les frais divers reliés aux appareils auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux bandages herniaires et aux armatures orthopédiques, sauf en ce qui a trait à leur remplacement.

Hockey Canada paiera les dépenses nécessaires engagées, par conséquent, par la personne assurée ou en son nom dans les 52 semaines suivant la date de l'accident, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par accident. Toute limite inférieure ou coassurance s'appliquera.

Hockey Canada ne sera pas responsable des dépenses engagées pour les traitements ou services d'un médecin ou chirurgien dûment qualifié.

Cette police est assujettie à toutes les exigences réglementaires fédérales, provinciales ou territoriales relativement aux régimes d'assurance hospitalisation ou médicale, et elle n'enfreindra aucune telle exigence ni ne reprendra les indemnités fournies en vertu des régimes hospitaliers ou médicaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux ou de tout autre régime offrant un remboursement des dépenses.

## INDEMNITÉS POUR UN APPAREIL PROTHÉTIQUE

L'assurance paiera les coûts raisonnables pour l'achat de membres ou d'organes artificiels, par exemple une jambe ou un œil, nécessaires à la suite d'une blessure accidentelle.

**Maximum : 1 000 \$.**

## INDEMNITÉS POUR LES HONORAIRES D'UN TUTEUR

Dans le cas où un accident confine la personne assurée à son domicile ou à l'hôpital pour une période dépassant 40 jours consécutifs d'école, dans les 30 jours après l'accident, les coûts pour l'embauche d'un professeur qualifié seront payés jusqu'à concurrence de 10 \$/h.

**Maximum : 2 000 \$.**

## INDEMNITÉS POUR LES FRAIS DE TAXI ET DE DÉPLACEMENT D'URGENCE

Cette indemnité remboursera les dépenses raisonnables engagées pour l'usage d'un taxi autorisé pour transporter le membre admissible vers le plus proche hôpital ou cabinet de médecin, lorsque des soins médicaux immédiats sont requis. Dans certaines circonstances, Hockey Canada pourra rembourser le coût de l'essence pour un bénévole qui fournit ce même service à cause du besoin immédiat de soins médicaux.

L'indemnité pour frais de déplacement paiera le coût de toutes les dépenses raisonnables de déplacement engagées à la suite d'une blessure accidentelle. Le traitement doit débuter dans les 30 jours après la date de l'accident.

**Maximum : 140 \$ par accident.**

**Remarque :** Dans le cas d'indemnités pour les frais de taxi et de déplacement d'urgence, l'ensemble des factures ou reçus doivent être présentés.

## PRESTATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Dans l'éventualité qu'un accident fasse en sorte que la personne assurée subisse une perte de revenus pendant plus de 14 jours consécutifs, cette personne aura droit à un remboursement partiel des revenus perdus pour la prochaine période de 30 jours. **Ce remboursement sera fondé sur une limite de 250 \$ par semaine pour un maximum de 1 000 \$ par sinistre.** Cette prestation n'a pas pour but de rembourser les affectations ratées à titre d'officiel ou d'agir comme supplément à toute autre prestation pour perte de salaire, comme l'assurance-emploi, un congé de maladie, une invalidité de longue ou courte durée ou un revenu réduit en raison d'une blessure. Les documents appropriés indiquant les revenus perdus sous forme d'un état des revenus et déductions seront requis.

**Maximum : 250 \$ par semaine, période d'attente de 14 jours.**

**Maximum : 1 000 \$ par demande, période d'attente de 14 jours.**

## **BLESSURES LIÉES AUX COMMOTIONS CÉRÉBRALES**

Les blessures liées aux commotions cérébrales exigent plusieurs interventions différentes. Hockey Canada prendra en considération les protections suivantes relativement à une commotion diagnostiquée par un médecin :

- Physiothérapie en vertu du maximum en vigueur de 750 \$ (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018) par année.
- Neuropsychologie, faisant partie du maximum annuel en vigueur pour la physiothérapie.
- Dépenses pour les honoraires d'un tuteur, comme décrites précédemment.

Veillez prendre note que l'assurance de Hockey Canada ne rembourse pas les dépenses pour les tests de vérification du niveau opérant.

## **QUELLES INDEMNITÉS NE FONT PAS PARTIE DU RÉGIME D'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA?**

- Les indemnités admissibles payables par un régime médical ou dentaire privé d'un employé. Le régime agit comme second payeur dans tous les cas et peut être utilisé pour la franchise ou coassurance qui n'est pas payée par le premier payeur.
- Toute indemnité fournie ou payée par tout régime gouvernemental hospitalier ou médical, que la personne assurée soit ou non comprise dans un tel régime. Il n'y a aucun paiement pour tout non-résident qui joue au hockey au Canada sans une certaine forme de protection primaire.
- L'achat, la réparation ou le remplacement de lunettes ou de lentilles cornéennes ou leurs ordonnances.
- Les maladies ou les affections, aussi bien comme causes que comme effets.
- Les blessures subies à cause d'une guerre ou tout acte de guerre, qu'elles soient déclarées ou non déclarées.
- Les voyages en avion, sauf à titre de passager payant dans un avion qui a un certificat de confiance pour aller ou revenir d'une activité sanctionnée par Hockey Canada.
- Les dépenses d'un appareil dont l'usage ne serait que pour permettre à la personne assurée de participer à un match ou à une séance d'entraînement de hockey.

- Toutes dépenses non soumises dans les 365 jours après la date de l'accident.
- Toute demande de règlement non soumise dans les 90 jours de la date de l'accident.
- Le remplacement de l'équipement.

### **Remarques importantes**

**\* Lors de voyages à l'extérieur du Canada pour une activité sanctionnée liée au hockey, la protection de Hockey Canada pour accidents et frais dentaires est considérée comme une assurance de deuxième rang. Les participants DOIVENT souscrire une assurance pour frais médicaux à l'extérieur du pays qui servira d'assurance de premier rang dans le pays qu'ils visitent. Il est requis de toujours vérifier les exclusions de la protection médicale que vous souscrivez pour vous assurer qu'elle répond aux besoins de votre équipe.**

**\* Lors de voyages dans une autre province pour jouer au hockey, les participants doivent se renseigner auprès de leur prestataire de soins de santé provincial ou territorial pour connaître les protections offertes dans la province ou le territoire visité.**

**Les joueurs de l'extérieur du Canada qui viennent jouer au sein d'une équipe sanctionnée par Hockey Canada doivent souscrire une assurance pour frais médicaux de premier rang qui les protégera pendant leur séjour au Canada. La protection pour accident et frais dentaires de Hockey Canada n'est qu'une assurance de deuxième rang.**

Ce guide contient une description générale du régime d'assurance de Hockey Canada et de ses modalités. **Les conditions et dispositions de la police maîtresse ont préséance.** Si vous désirez voir les documents de la police, vous en avez le droit et vous pouvez vous rendre au bureau d'un des membres de Hockey Canada pendant les heures d'ouverture.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

- 1. OBTENEZ** un formulaire de rapport de blessure de Hockey Canada auprès de votre équipe ou association de hockey locale. Si aucun formulaire n'est disponible, communiquez avec votre membre. Cliquez [ici](#) pour accéder aux formulaires de rapport de blessure de Hockey Canada.
- 2. REMPLISSEZ** le formulaire en entier. Demandez à un officiel de votre équipe de remplir la partie propre à l'équipe et à votre médecin ou dentiste de remplir l'endos du formulaire.
- 3. SOUMETTEZ** le formulaire dûment rempli au bureau de votre membre accompagné de toutes les factures et de tous les reçus, et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'accident. Des factures ou des reçus additionnels peuvent être soumis dans les 365 jours suivant la date de l'accident

### REMARQUE :

- Seuls les formulaires de rapport de blessure reçus au bureau du membre dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier, sans quoi ils seront retournés.
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada n'est strictement qu'un assureur supplémentaire. Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement auprès de cet assureur. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés en vertu de votre assurance primaire sous réserve des limites fixées dans la police.

Veillez noter que certaines protections décrites dans la présente section ne s'appliquent pas à l'ASHN ni à l'ASHL. Pour en savoir plus, visitez le [ashl.ca/league-info/player-insurance](http://ashl.ca/league-info/player-insurance).

## ÉTUDES DE CAS

En révisant ces cas, souvenez-vous que le point de vue de Hockey Canada est celui d'un joueur, d'un entraîneur, d'un responsable d'équipe, d'un bénévole, d'un arbitre, etc. – de ceux qui participent à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou ses membres.

### CAS N°1

Pendant un match de hockey junior, les esprits s'échauffent, on jette les gants et les casques protecteurs sautent. Il s'ensuit un combat entre deux joueurs, et il y a des blessures. Le plus petit des deux joueurs a les dents cassées, la mâchoire fracturée et des lacérations au visage. Par la suite, il intente une poursuite judiciaire contre son assaillant. Il dépose même une plainte pour voie de fait. Le régime d'assurance pour frais médicaux et dentaires majeurs de Hockey Canada couvre-t-il le joueur blessé?

Oui. Une demande de règlement pour remboursement de frais médicaux ou dentaires sera envisagée si les casques protecteurs n'ont pas été enlevés délibérément. Il n'y aurait aucune assurance responsabilité puisque le combat serait considéré comme un acte intentionnel.

### CAS N°2

Tandis qu'on se déplace pour aller disputer un match à l'extérieur de la ville, une voiture transportant quatre joueurs quitte la route et se renverse. L'accident entraîne la mort d'un joueur. Quel est le processus pour déterminer la garantie en cas de décès accidentel?

Il est important de contacter le bureau de votre membre le plus rapidement possible pour signaler cet accident. On vous expliquera alors les prochaines étapes en ce qui a trait aux polices applicables.

**Voici l'information qui pourrait notamment être exigée :**

- Des rapports de police, d'autopsie et de toxicologie.

- Un plan (illustrant le site de l'activité sanctionnée, l'endroit de départ, l'accident et la destination prévue).
- Des coupures de presse.
- Un certificat de décès.
- La confirmation de l'admissibilité du joueur et le formulaire de demande de règlement approuvé de l'accident doivent être reçus dans un délai de 90 jours.

*Vous pouvez aussi être contacté, et l'information suivante peut vous être demandée : i) rapport de match; ii) certificat d'inscription; iii) formulaire de rapport de blessure.*

### CAS N°3

Au cours d'un match récréatif entre adultes, un joueur est atteint accidentellement à un œil par le bout du manche d'un bâton. Deux semaines plus tard, par suite de l'enflure, il soumet une demande de règlement pour l'accident à l'entraîneur précisant qu'il ne voit pas clairement de son œil blessé. L'entraîneur décide qu'il ne s'agit là que d'une blessure temporaire et conserve la demande de règlement. Quarante-cinq jours plus tard, le joueur revient à la charge auprès de l'entraîneur au sujet de la demande de règlement pour son œil blessé et, encore une fois, l'entraîneur ne réagit pas. Au cours des mois suivants, le joueur est en contact régulièrement avec l'entraîneur au sujet de la blessure à son œil. Toutefois, l'œil blessé fonctionne encore en partie, donc aucune action n'est prise. La saison suivante, l'entraîneur et le membre sont informés que le joueur a perdu l'usage de son œil, et une demande de règlement est soumise en vertu de la politique d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels de Hockey Canada. L'assurance s'appliquera-t-elle?

Non. La compagnie d'assurance doit recevoir l'avis de la demande de règlement dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

### CAS N°4

Un joueur de moins de 9 ans (M9) est en uniforme, prêt pour son match, et il a hâte de se rendre à l'aréna. Il a les patins aux pieds et son bâton à la main et se dirige vers la voiture de son père dans l'entrée de garage. Le joueur tombe dans les marches de sa maison, et ses dents de devant sont ébréchées. Le dentiste

soutient que la meilleure restauration dentaire doit se dérouler pendant un certain temps au fur et à mesure que l'enfant grandit. L'assurance de Hockey Canada s'appliquera-t-elle? Jusqu'à quel point? Pendant combien de temps?

Oui. Toutefois, si les parents de l'enfant sont couverts par un régime d'assurance maladie complémentaire de leur employeur, c'est ce régime qui paiera en premier, et celui de Hockey Canada paiera le reste des coûts, jusqu'à concurrence des limites de la police. Selon les conditions du régime d'assurance de Hockey Canada, tout le travail effectué par un dentiste doit être effectué dans l'année suivant l'accident, à moins que le développement dentaire du joueur ne soit pas suffisant pour permettre un traitement complet, et que les documents à l'appui soient acheminés au bureau d'Ottawa de Hockey Canada.

### CAS N°5

Pendant un match d'une ligue, un combat se produit entre des spectateurs dans les gradins. Les membres du personnel de sécurité de l'aréna ne sont pas compétents et, au lieu de calmer la situation, les mesures qu'ils prennent provoquent une émeute. Le personnel de sécurité a été embauché par les propriétaires de l'aréna et relève de leur contrôle et de leur supervision. Plus d'une douzaine de poursuites sont intentées contre les propriétaires de l'aréna, alléguant que leur négligence et leur manque de diligence ont mené à des blessures graves. Les propriétaires de l'aréna transfèrent ces poursuites à Hockey Canada, parce que l'organisation a signé une entente contractuelle avec eux selon laquelle elle accepte d'indemniser et de libérer les propriétaires de toute responsabilité relevant directement ou indirectement de l'usage des lieux par Hockey Canada.

L'assurance responsabilité de Hockey Canada est soigneusement préparée pour répondre au nom de tous les membres qui font une demande de règlement à la suite d'un accident, d'un incident ou d'un événement qui survient à la suite d'une négligence d'un des membres de l'organisation. La police de Hockey Canada n'est toutefois pas conçue de manière à accepter la responsabilité et à traiter toute demande de règlement qui peut survenir directement ou indirectement à la suite de la négligence de quelqu'un qui n'est pas un participant de Hockey Canada ou de l'un ou l'autre de ses membres (p. ex., le personnel d'un aréna, ou encore le propriétaire ou l'exploitant d'une installation). Il est donc impératif que toute personne qui a la responsabilité de signer un contrat de location d'une patinoire s'assure que le contrat ne contient pas une clause de dégageant de toute responsabilité qui, ainsi, pourrait transférer toute la responsabilité de tout incident, accident ou événement sans tenir compte de l'identité des parties coupables, dans les faits, de négligence.

### CAS N°6

Un responsable d'équipe reçoit une plainte des parents d'un joueur qui a été récemment retranché de l'équipe. Les parents soutiennent que leur enfant a subi une blessure qui pourrait le rendre handicapé au cours d'une séance d'entraînement à la suite d'une négligence directe de l'entraîneur. Le responsable décide que la plainte n'a aucune valeur et que les parents ne sont que des fauteurs de troubles. Il décide d'ignorer la lettre.

Quelques mois plus tard, il reçoit une lettre d'un conseiller juridique embauché par les parents à ce même sujet. Il invite le responsable à négocier une entente. Encore une fois, le responsable ne s'en occupe pas.

Quelques mois plus tard encore, le responsable reçoit une ordonnance (réclamation) indiquant que les parents intentent une poursuite judiciaire. Cette fois, le responsable envoie l'ordonnance au membre qui la fait suivre sans tarder à Hockey Canada qui, à son tour, la transmet aux assureurs. L'assureur considérera-t-il que la demande de règlement est couverte par l'assurance dans ces circonstances?

Peut-être. La compagnie d'assurance peut refuser de payer, car un retard à faire parvenir le rapport constitue un facteur de refus. Il est impératif de déclarer une telle situation le plus rapidement possible.

## CAS N°7

L'équipe a une dernière séance d'entraînement avant de quitter la ville pour un match à l'extérieur le jour suivant. L'entraîneur décide que l'équipement des joueurs sera placé dans son garage pour la nuit, puisque le rendez-vous pour le départ a lieu dans son entrée de garage. Le garage n'est pas verrouillé, et tout l'équipement est volé. Nous assumerons aussi que, puisque la porte n'a pas été verrouillée, l'entraîneur a été négligent et qu'il sera certainement tenu responsable devant la loi pour la perte des biens. L'assurance responsabilité de Hockey Canada paiera-t-elle?

Non. Il y a une exclusion prévue expressément pour la propriété dans la clause « soin, garde ou contrôle » de l'assuré.

## CAS N°8

Un jeune joueur est hébergé pour un tournoi dans une autre ville et il y est soumis à du harcèlement et à de mauvais traitements sexuels. Les parents poursuivent Hockey Canada, les responsables de l'équipe et d'autres personnes pour ne pas s'être assurés de la bonne réputation et du caractère des hôtes. L'assurance de Hockey Canada paiera-t-elle pour la défense, et le jugement, s'il y a lieu?

Oui et non. Si le dommage causé est psychologique plus que corporel, il pourrait être néanmoins considéré comme « blessure corporelle » et donc être couvert en vertu de l'éventail des blessures corporelles prises en compte dans l'entente d'assurance responsabilité. Il y a toutefois une clause d'exclusion pour les dommages ou blessures qui sont causés intentionnellement. On pourrait soutenir que la « blessure » découlant des mauvais traitements sexuels est intentionnelle de la part de la personne à l'origine de ces gestes. Si ceci devait se produire, alors l'assurance ne protégerait pas cette personne, mais elle protégerait Hockey Canada dans l'éventualité où elle était poursuivie pour des dommages.

## CAS N°9

Une collecte de fonds connaît du succès, et les bénévoles au bar servent allègrement de la boisson. Ils continuent de servir certaines personnes qui ont manifestement déjà dépassé leur limite. Une de ces personnes est ensuite impliquée dans une collision frontale en rentrant chez elle en raison de son état

d'ébriété qui entraîne des décès et des blessures graves. Hockey Canada est par la suite poursuivie selon la loi provinciale sur les boissons alcoolisées qui rend les serveurs responsables quand on peut estimer que leur négligence a directement ou indirectement causé un accident ou y a contribué. L'assurance de Hockey Canada s'appliquera-t-elle?

Oui. L'assurance de Hockey Canada comprend l'exposition à la responsabilité pour blessures corporelles et dommages à la propriété qui peut découler des lois provinciales ou territoriales sur la responsabilité en matière de boissons alcoolisées (sous réserve des autres conditions du contrat d'assurance). Elle ne paiera pas pour les dommages exemplaires ou punitifs ni les amendes ou pénalités.

### CAS N°10

Un joueur de hockey de moins de 15 ans (M15) dispute le contrôle de la rondelle à deux mètres de la bande. Il est frappé par-derrière dans la bande et subit une fracture au cou, ce qui le rend paraplégique. Le joueur blessé poursuit subséquemment le joueur qui l'a frappé ainsi que les trois officiels du match, les deux entraîneurs, l'association de hockey locale, le membre et Hockey Canada. Le montant de la poursuite est établi à 5,4 millions de dollars. L'assurance responsabilité de Hockey Canada s'appliquera-t-elle et, si oui, dans quelle mesure?

Oui. L'assurance responsabilité de Hockey Canada répondrait au nom de toutes les parties impliquées, pourvu qu'elles étaient dûment inscrites, qu'une prime ait été payée en leur nom et qu'elles jouaient un match de hockey qui était bien sanctionné par Hockey Canada.

### CAS N°11

Vous êtes entraîneur pour une équipe de moins de 9 ans (M9). Vous avez prévu un entraînement le mardi soir, mais un de vos deux adjoints ne peut se présenter. Vous concevez votre plan d'entraînement en fonction de deux entraîneurs sur la glace plutôt que de trois. Quand vous arrivez à l'aréna, un parent d'un des joueurs, remarquant qu'il n'y a que deux entraîneurs, offre son aide. Vous acceptez, et il se prépare et se rend sur la glace pendant l'entraînement. Ce parent est-il protégé par le régime d'assurance de Hockey Canada?

Aucunement. Aucune prime n'a été payée au nom de ce parent. Hockey Canada peut, à sa propre discrétion, protéger un « bénévole d'urgence », pourvu que cette mesure soit bien documentée. Cependant, Hockey Canada ne protège pas quelqu'un qui s'offre comme bénévole dans une situation qui ne constitue pas une urgence. En outre, Hockey Canada ne protège pas les matchs parents-enfants, les matchs étudiants-professeurs ou les autres matchs hors concours contre des non-membres de Hockey Canada.

## CAS N°12

Votre association de hockey locale a demandé à un de ses membres de présider ses activités de collecte de fonds pour l'année sans vérifier ses antécédents. Une des activités de financement a permis à l'association de recueillir 25 000 \$. L'argent a cependant disparu. Les membres de l'association déposent une poursuite en dommages-intérêts alléguant que le conseil d'administration a fait preuve de négligence dans la manipulation des fonds provenant de l'activité de collecte de fonds et qu'il aurait dû exercer une plus grande prudence en demandant au membre de l'association de gérer les fonds alors qu'il savait, ou qu'il aurait dû savoir, que le membre en question avait été trouvé coupable de fraude six ans auparavant. Êtes-vous protégé?

Oui et non. Cette demande de règlement allègue une mauvaise gestion financière et des procédures d'embauche incorrectes et, par conséquent, elle est couverte en vertu de la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de Hockey Canada. Cette assurance défendra la demande de règlement au nom de l'association et de chacun des administrateurs et dirigeants individuellement. Toute réclamation contre le membre présumé responsable du vol ne serait pas couverte en vertu de la police.

# LEXIQUE DES TERMES

**Défendeur** : Dans le cadre de poursuites civiles, personne accusée d'un acte répréhensible.

**Demandeur** : Partie qui entreprend une poursuite judiciaire ou qui amorce des procédures pour qu'un tribunal détermine la responsabilité ou une faute.

**Franchise** : Montant « déduit » d'une demande de règlement par une compagnie d'assurance à titre de montant convenu à l'avance que la personne assurée paiera pour une ou plusieurs demandes de règlement.

**Gestion du risque** : Processus par lequel une organisation identifie, évalue, contrôle et réduit les risques de blessures corporelles ou de pertes financières reliés à ses activités.

**Litige** : Acte ou processus de dépôt d'entreprise d'une poursuite.

**Négligence** : Manque de diligence d'une personne causant une blessure ou des dommages à autrui. Une personne coupable de négligence est responsable des dommages subis par quelqu'un alors qu'elle aurait dû raisonnablement savoir que ses actions entraîneraient des conséquences pour cette autre personne. On peut être négligent en faisant quelque chose qu'on n'aurait pas dû faire, ou en ne faisant pas quelque chose qu'on aurait dû faire.

**Prévention de perte** : Processus de réduction ou d'élimination des probabilités de perte.

**Réduction de perte** : Processus de diminution de la sévérité ou des conséquences d'un accident.

**Renonciation** : Document par lequel une personne abandonne son droit de poursuivre une autre personne.

**Requérant** : Personne qui soumet une demande de règlement à un assureur ou à une organisation.

**Responsabilité** : Responsabilité juridique pour un acte ou un événement donné et toutes les conséquences qui peuvent en découler. Si une personne est responsable, elle doit normalement payer une compensation financière à quiconque est blessé ou a subi une perte à cause de l'acte ou de l'événement.

**Responsabilité assumée** : Responsabilité qui n'incombe pas à une personne, mais qui est acceptée par celle-ci en vertu d'un contrat, de manière expresse ou sous-entendue. On désigne aussi cette notion au moyen du terme responsabilité contractuelle.

# FRAIS LIÉS À LA GESTION DU RISQUE ET AUX ASSURANCES

Chaque participant de Hockey Canada cotise 21,30 \$ au régime d'assurance de Hockey Canada ou voit sa cotisation payée en son nom. Ces cotisations donnent droit à ce qui suit :

- Assurance responsabilité
- Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels
- Assurance pour frais médicaux et dentaires majeurs
- Gestion du risque et administration
- Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants
- Assurance responsabilité civile pour inconduite sexuelle

## Remarques :

- Ces taux s'appliquent aux joueurs au hockey mineur et au hockey féminin, aux officiels des niveaux 1 à 3, aux entraîneurs, aux responsables ainsi qu'aux soigneurs et préposés à la sécurité.
- Des frais supplémentaires pour l'assurance pour frais médicaux et dentaires majeurs sont exigés de la part des joueurs au hockey junior, junior majeur et senior ainsi que des arbitres des niveaux 4 à 6. Ces frais varient partout au pays selon l'historique des demandes de règlement.
- Les membres peuvent décider d'exiger des frais d'administration.
- La taxe sur les ventes s'applique en Ontario et au Québec sur les polices d'assurance responsabilité, d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et d'assurance pour frais médicaux et dentaires majeurs.
- La taxe sur les ventes s'applique aussi en Saskatchewan sur les polices d'assurance responsabilité et au Manitoba sur les polices d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels.
- Les frais pour les assurances pour les bénévoles et le personnel sont intégrés aux frais payés par les joueurs, les entraîneurs, les responsables ainsi que les soigneurs et les préposés à la sécurité.

# ANNEXE 1 – MESSAGES SUR LA SÉCURITÉ

## Partage des bouteilles d'eau

Des préoccupations ont été soulevées en ce qui a trait aux risques potentiels de maladies pouvant être transmises lorsque les joueurs, officiels, entraîneurs et autres participants partagent les mêmes bouteilles d'eau. Le Programme de sécurité de Hockey Canada recommande le protocole suivant en ce qui a trait à l'utilisation de bouteilles d'eau :

- Une bonne hygiène d'équipe exige que tous les joueurs et membres du personnel aient leur propre bouteille d'eau afin d'éviter la transmission de virus et de bactéries.
- Les bouteilles devraient être étiquetées et lavées après chaque match et séance d'entraînement.
- Il est recommandé que les officiels évitent de boire de l'eau de la bouteille des gardiens de but. Si les officiels doivent boire de l'eau, ils doivent avoir leur propre bouteille au banc des punitions.
- De bonnes habitudes en matière d'hygiène aideront à assurer un milieu sain pour l'équipe et, en fin de compte, la santé de tous les joueurs au cours de la saison.

## Recommandations pour le retour au jeu

Il est recommandé que les joueurs qui sont retirés d'un match ou d'une séance d'entraînement à cause d'une blessure ou maladie grave et qui ne reviennent pas à ce match ou à cette séance d'entraînement **obtiennent un billet d'un médecin avant d'être autorisés à revenir au jeu.**

Après une absence prolongée, les joueurs devraient s'entraîner avant de revenir au jeu. La séance d'entraînement offre un milieu contrôlé qui permet aux joueurs de s'adapter progressivement et de se sentir à l'aise sans risque d'une autre blessure. Elle permet aussi au joueur de retrouver sa forme physique et son endurance cardiovasculaire avant de revenir au jeu. N'oubliez pas que les joueurs qui ont subi une blessure sont beaucoup plus à risque de se blesser à nouveau au même endroit en raison d'une forme physique déficiente.

Si vous avez des doutes quant à la gravité de la blessure ou de la maladie d'un joueur, faites preuve de bon sens et demandez aux parents ou tuteurs de consulter un professionnel de la santé et d'obtenir un billet du médecin avant de permettre au joueur de revenir au jeu ou à l'entraînement. **Communiquez clairement aux parents ou aux tuteurs du joueur la nécessité d'obtenir l'autorisation d'un médecin. Pour en savoir plus sur le retour au jeu à la suite d'une commotion cérébrale, visitez le [hockeycanada.ca/commotion](https://hockeycanada.ca/commotion).**

**Pour obtenir de l'information sur le retour au jeu dans le contexte de la COVID-19, veuillez communiquer avec votre membre.**

Hockey Canada recommande que les joueurs effectuant un retour au jeu après avoir subi une blessure musculaire ou squelettique (sauf une fracture) obtiennent l'autorisation d'un médecin, chiropraticien, physiothérapeute ou infirmier praticien. En cas de fracture ou de blessure neurologique, y compris un traumatisme médullaire et une commotion cérébrale, le retour au jeu doit être autorisé par un médecin. Ceci ne s'applique pas au formulaire de rapport de blessure de Hockey Canada relatif au régime d'assurance. Ce formulaire doit tout de même être rempli par un médecin ou un dentiste, selon le cas.

# ANNEXE 2 – LISTE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

Nom de l'installation \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Responsable des installations \_\_\_\_\_

Date de l'inspection \_\_\_\_\_ Effectuée par \_\_\_\_\_

Poste \_\_\_\_\_

## CONCLUSIONS

| Secteur                 | Condition                |                          |                          | Remarques ou commentaires |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                         | Bonne                    | Acceptable               | Inacceptable             |                           |
| Condition de la glace   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Amarres des filets      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Bandes                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Éclairage               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Bancs                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Portes                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Baies vitrées           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Qualité de l'air        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Banc des punitions      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Banc des officiels      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Procédures d'évacuation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Sorties d'urgence       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Urgence médicale        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Téléphone               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Système de chauffage    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |
| Autres dangers          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | _____                     |

DEA sur place  Oui  Non      Emplacement \_\_\_\_\_

Rapport remis à \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

(Membre, responsable de l'aréna, etc.)

Réponse requise  Oui  Non

Mesure prise \_\_\_\_\_

# ANNEXE 3 – TROUSSE DE PREMIERS SOINS

La meilleure trousse de premiers soins est celle qui ne contient que les articles que vous utilisez le plus souvent. Il ne sert à rien d'avoir une grande variété d'articles, surtout si vous ne savez pas vous en servir ou si vous n'êtes pas qualifié pour le faire.

Vous devriez aussi avoir avec vous une liste de tous les numéros de téléphone d'urgence, y compris les ambulanciers, pompiers, policiers et l'urgence générale. Il est aussi recommandé de garder plusieurs pièces de 25 cents dans votre trousse de premiers soins au cas où vous auriez à faire un téléphone d'urgence et que seul un téléphone public est disponible.

Dans la plupart des centres urbains, il sera possible d'avoir accès à un réseau de téléphonie mobile, mais dans certaines régions rurales et certaines installations récréatives, il se peut que les téléphones cellulaires ne fonctionnent pas dans les arénas, ni même à l'extérieur des arénas.

Ce qui suit est une liste des articles que vous devriez inclure dans votre trousse de premiers soins. Quand vous utilisez un de ces articles, vous devriez le remplacer immédiatement pour vous assurer que votre trousse de premiers soins demeure complète.

| QUANTITÉ   | ARTICLE  | APPLICATION   |
|------------|--|---|
| 1          | Trousse ou boîte souple et résistante              | Une trousse résistante imperméable qui contient toutes vos fournitures et qui est facile à transporter.   |
| 1 rouleau  | Gaze élastique                                     | Couvre et protège la peau sous le bandage.  |
| 2 rouleaux | Ruban athlétique de 1,5 po (faible adhésion)       | Protège les blessures exposées et supporte les articulations blessées.  |
| De 2 à 4   | Bandages Tensor – 2 po, 4 po ou 6 po               | Servent à supporter une blessure et à exercer une pression en cas de blessure aux tissus mous. La taille de la région blessée dicte la grandeur appropriée du bandage Tensor. |
| 2          | Bandages triangulaires en coton – 40 po (écharpes) | Servent à supporter une blessure, à faire une écharpe ou à appliquer une pression.  |

## LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

| QUANTITÉ    | ARTICLE  | APPLICATION   |
|-------------|--|---|
| 1 sac       | Cotons-tiges stériles                              | Servent à nettoyer les plaies.  |
| 1 boîte     | Pansements pour jointures                          | Couvrent les coupures dans des endroits inhabituels – jointures, espaces palmés, etc.   |
| 1 boîte     | Pansements pour le bout des doigts                 | Couvrent les coupures sur le bout des doigts.   |
| 2 boîtes    | Sparadraps de grandeurs assorties                  | Couvrent toutes les plaies mineures – ampoules, lacérations, etc.   |
| 10          | Compresses stériles (non adhésives)                | Servent à couvrir les coupures et les éraflures. Non adhésives pour qu'elles ne collent pas à la plaie.                                   |
| 10          | Gazes de 4 po x 4 po                               | Pour contrôler le saignement et couvrir les plaies – utilisées par-dessus les bandages non adhésifs.                                      |
| 1 rouleau   | Gaze extensible de 4 po                            | Couvre et exerce une pression sur les plaies.   |
| 1 contenant | Gelée de pétrole                                   | Sert à diminuer le frottement en présence d'ampoules.   |
| De 4 à 8    | Sacs de plastique (Ziploc) (grandeurs assorties)   | Pour conserver la glace, les fournitures contaminées ou ensanglantées – gants, compresses, etc.   |
| 1 paire     | Ciseaux pour ruban                                 | Pour couper les pansements, le ruban, l'équipement, etc.  |
| 10 paires   | Gants de protection                                | Gants médicaux autres qu'en latex. Doivent être portés en tout temps pour soigner un joueur blessé.                                       |
| 1 contenant | Désinfectant pour les mains (lingettes ou autres)  | À base d'alcool. Permet d'avoir les mains propres pour soigner les blessures ou lorsqu'il est impossible de se laver les mains sur place. |
| 1           | Masque de poche                                    | Sert en cas d'un contact bouche à bouche lors de la RCR ou de la respiration artificielle.  |
| 1<br>2      | Carnet et crayon<br>Stylos en état de fonctionner. | Pour prendre des notes (ou des rappels pour vous) et consigner les blessures.   |
| --          | Glace  | Appliquée sur les blessures aux tissus mous.  |
| 1           | Masque en tissu                                    | À utiliser pendant la pandémie de COVID-19.   |



# CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

AJUSTEMENT APPROPRIÉ, QUALITÉ DE  
PROTECTION ET ENTRETIEN

# ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

Immédiatement après chaque match et séance d'entraînement, l'équipement devrait être suspendu afin qu'il sèche. Puisque l'humidité favorise la croissance de bactéries, il est essentiel de faire sécher l'équipement à l'air libre après chaque utilisation. Ceci aidera à prévenir les infections chez les joueurs et prolongera la durée de vie de l'équipement. (Ne placez jamais de l'équipement en cuir au-dessus d'une source de chaleur directe, car il craquera.)

Tout l'équipement, y compris le sac de hockey, doit être lavé ou nettoyé régulièrement et vaporisé périodiquement avec un antiseptique en aérosol à base d'alcool. Les athlètes et les équipes sportives doivent nettoyer régulièrement tout l'équipement sportif à cause d'une augmentation marquée des infections graves. Le nettoyage peut se faire à la maison ou auprès de nettoyeurs professionnels. Il est recommandé de faire appel à un service de nettoyage professionnel au moins une fois par année.

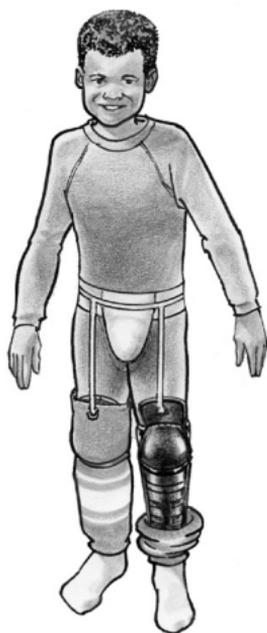
# SOUS-VÊTEMENTS

Choisissez des sous-vêtements frais et confortables qui absorberont la transpiration afin d'éviter les irritations cutanées (causées par l'équipement).

Le choix des sous-vêtements est personnel. Ils sont disponibles en divers tissus, par exemple le coton à 100 % et le mélange coton et polyester.

Ne portez QU'UNE PAIRE de chaussettes dans vos patins. Comme pour les sous-vêtements, différents tissus sont disponibles. Choisissez celui qui vous procure le plus de confort et de chaleur et qui possède une bonne capacité d'absorption de l'humidité.

Pour tous les sous-vêtements et chaussettes, les mélanges de coton à 50 % et de polyester à 50 % fournissent la meilleure aération et un confort maximal.



## CONSEILS PRATIQUES

Par mesure d'hygiène et pour éviter les irritations dues à l'équipement, assurez-vous que vos sous-vêtements soient propres et secs.

Il est recommandé de laver tous les sous-vêtements de base après chaque séance.

Évitez que vos chaussettes ne fassent des plis lorsque vous enfiler vos patins.

Ayez des sous-vêtements de rechange lors des tournois et lorsque vous jouez plus d'un match dans une même journée.

# SUPPORTS ATHLÉTIQUES

## AJUSTEMENT

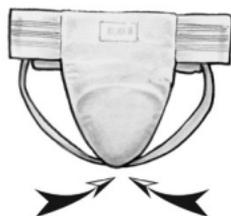
Il existe deux types de supports athlétiques sur le marché : le suspensoir ou protecteur pelvien et le caleçon. Ils comprennent tous deux une coquille de protection en plastique.

Les suspensoirs (pour garçons et hommes) et les protecteurs pelviens (pour filles et femmes), de même que les caleçons, sont ajustés à la taille du joueur. Afin d'assurer une absorption efficace des chocs, il est fondamental de choisir une coquille de protection et des bandes ou un caleçon de la bonne taille.



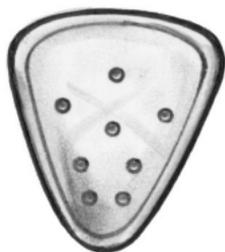
## QUALITÉ DE PROTECTION

Si le suspensoir ou le protecteur pelvien se déchire de quelque manière que ce soit, il devra être réparé ou remplacé. L'endroit où les déchirures surviennent le plus fréquemment se situe au point de jonction des bandes et de la coquille de protection. Si ces bandes se détachent, la coquille de protection peut se déplacer.



## ENTRETIEN

Les bandes et la coquille de protection devraient être suspendues après chaque usage pour les faire sécher. Les bandes doivent être lavées régulièrement à la machine. Si possible, assurez-vous de retirer la coquille de protection en plastique avant le lavage. Si la coquille se fissure, remplacez-la immédiatement.



## CONSEILS PRATIQUES

Les suspensoirs et les protecteurs pelviens doivent vous aller comme une culotte; pas trop larges, afin d'empêcher la coquille de bouger, ni trop serrés, pour ne pas gêner vos mouvements ou vous irriter. Les caleçons doivent être bien ajustés afin que la coquille ne se déplace pas. Ils ne doivent cependant pas limiter vos mouvements.

# JAMBIÈRES

## AJUSTEMENT

Les jambières sont généralement offertes en tailles junior (de 17,78 à 30,48 cm (de 7 à 12 po)) ou senior (de 33,02 à 45,72 cm (de 13 à 18 po)) Assurez-vous que le protecteur du genou est bien centré sur la rotule. Le rembourrage du mollet doit couvrir le bas de la jambe afin de lui assurer une protection maximale. De même, le rembourrage situé au-dessus de la rotule doit chevaucher le bas de la culotte de hockey d'environ 5,08 cm (2 po). Quand le patin est ouvert, le joueur doit s'assurer que la jambièrre est bien placée à 2,54 cm (1 po) au-dessus du pied lorsque celui-ci est complètement fléchi vers le haut et n'entrave pas les mouvements du pied. Pour plus de protection, il est recommandé de placer la languette du patin derrière la jambièrre.



## QUALITÉ DE PROTECTION

Une jambièrre trop courte laisse à découvert certaines parties situées entre le haut du patin et le bas de la jambièrre. Une jambièrre trop longue peut être inconfortable et limiter les mouvements au niveau des genoux et des chevilles. La partie souple de la jambièrre (la partie rembourrée située entre le genou et le protège-tibia en plastique) doit permettre une mobilité maximale. Des jambièrres fissurées doivent être remplacées immédiatement.

## ENTRETIEN

Il est essentiel de suspendre l'équipement pour le faire sécher après chaque usage. N'oubliez pas qu'il doit toujours être séché à l'air libre. Pour le nettoyage, utilisez une eau légèrement savonneuse et une brosse douce pour le rembourrage. Lorsque vous jouez plus d'un match dans une même journée, un ventilateur accélérera le séchage.

## CONSEILS PRATIQUES

Il est plus économique à long terme d'utiliser des bandes Velcro pour attacher les jambièrres que d'utiliser du ruban adhésif. Vérifiez bien la longueur des bandes avec les jambièrres en place afin d'assurer un bon ajustement.

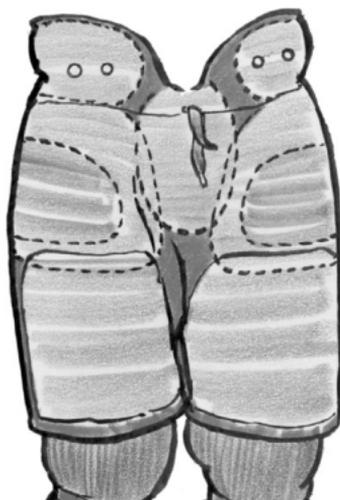
# CULOTTE

## AJUSTEMENT

La culotte de hockey est disponible en tailles établies en fonction du tour de taille ou en tailles de groupe (P, M, G, TG, TTG). Mesurez votre tour de taille pour sélectionner la bonne taille.

La culotte doit être essayée lorsque les jambières sont en place, pour s'assurer que la culotte arrive au haut de la rotule et recouvre d'environ 5,08 cm (2 po) le rembourrage du haut de la jambière.

Les filles et les femmes doivent d'abord ajuster les hanches, puis vérifier la position des protecteurs des jambes et des reins afin de s'assurer qu'ils recouvrent ceux-ci correctement.



Le bon positionnement des protecteurs des hanches, des reins, des cuisses et des côtes est important pour assurer la protection de ceux-ci. Le rembourrage situé au niveau de la taille de la culotte devrait couvrir la région des reins (située à mi-chemin entre les hanches et les aisselles). Le rembourrage à l'arrière de la culotte doit s'étendre de manière à complètement recouvrir le coccyx. Les cuissards (en plastique) et les protecteurs pour les hanches doivent recouvrir la zone à protéger pour garantir une protection maximale.

Si la culotte a une ceinture, celle-ci doit être placée juste au-dessus des os des hanches pour permettre un ajustement confortable, sans pour autant que la culotte ne tombe.

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

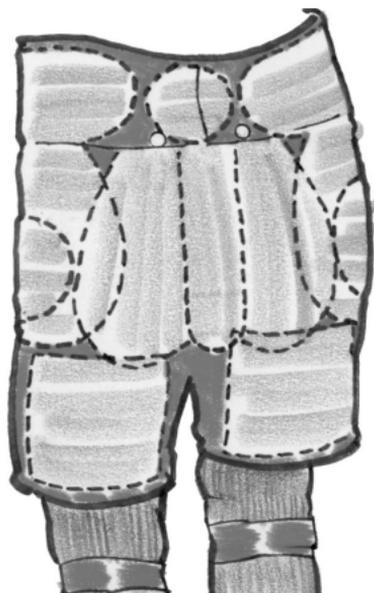
### QUALITÉ DE PROTECTION

La culotte traditionnelle de hockey est la plus commune. Elle possède des rembourrages cousus à l'intérieur. Choisissez une culotte avec le plus de rembourrage possible.

Assurez-vous que tous les protecteurs sont correctement en place et protègent les régions pour lesquelles ils sont conçus, quel que soit votre mouvement.

Si les protecteurs craquent, ils ne sont plus efficaces et doivent être remplacés immédiatement. Les déchirures extérieures de la culotte doivent être réparées sans délai, car elles peuvent affecter la qualité de protection.

L'intérieur de la culotte doit aussi être inspecté afin de déceler les déchirures et d'effectuer les réparations nécessaires.



### ENTRETIEN

Un bon séchage est essentiel après chaque usage. La culotte doit être suspendue dans un endroit bien aéré et séchée à l'air libre. Plusieurs fois par saison, le rembourrage amovible devra être lavé avec un détergent doux et séché à l'air libre.

### CONSEILS PRATIQUES

Les joueurs doivent conserver une bonne mobilité lorsqu'ils portent la culotte. Le meilleur moyen de s'en assurer est de demander au joueur de s'accroupir complètement lorsqu'il porte la culotte (et les jambières). Si le rembourrage reste en place, c'est que la culotte est bien ajustée.

# PATINS

## AJUSTEMENT

Les patins font généralement une demi-pouture de moins que les chaussures.

Lorsque vous les essayez, portez les chaussettes que vous porterez pour patiner. Assurez-vous que vos chaussettes ne fassent pas de plis lorsque vous enfiler vos patins.

Desserrez les lacets afin de glisser facilement votre pied au fond de la bottine de sorte que les orteils touchent le bout du patin. Avec le pied dans cette position, vous devriez être en mesure de placer un doigt entre votre talon et la bottine.



Avant de lacer vos patins, replacez votre talon contre le talon de la bottine en tapant du pied sur le sol. Serrez bien les trois premiers œillets, serrez un peu moins les trois ou quatre suivants pour éviter une constriction dans cette région et serrez bien de nouveau les deux à quatre derniers œillets afin de maximiser le transfert d'énergie vers la bottine.

Lorsque les lacets sont attachés, l'espace entre les œillets devrait être d'environ deux pouces. Si l'espace est plus grand, il vous faudra une bottine plus étroite. Dans le cas contraire, il vous faudra une bottine plus large. Différentes marques de patins sont conçues pour les pieds étroits et larges. Diverses largeurs sont disponibles.

Marchez de 10 à 15 minutes avec vos patins aux pieds afin de vous assurer de leur confort. Ôtez les patins et recherchez, sur vos pieds, des zones rouges ou des points de pression qui peuvent signifier que les patins sont mal ajustés. Veuillez noter que, généralement, tous les patins ont besoin d'une période d'ajustement. Toute irrégularité du pied, comme une protubérance, peut affecter le bon ajustement de la bottine.

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

### QUALITÉ DE PROTECTION

Les languettes des patins doivent être portées derrière les jambières afin de protéger entièrement le bas du tibia.

N'enroulez jamais vos lacets ou du ruban autour des chevilles. Cela pourrait empêcher la circulation sanguine et irriter le talon d'Achille.

Si la coquille dure située au niveau des orteils se casse, les patins doivent être remplacés afin d'éviter des blessures graves.



### ENTRETIEN

Toujours faire sécher les bottines en les ouvrant bien grand et en ôtant les semelles ou la section amovible après chaque usage.

Vérifiez régulièrement ce qui suit en ce qui a trait aux lames de patin :

- l'affûtage
- la présence de courbures (il est possible de redresser celles-ci)
- la présence de rivets desserrés
- la présence de fissures sur les lames ou leurs attaches
- la présence de lames desserrées

Si vous patinez plus de trois fois par semaine, les patins doivent être affûtés toutes les semaines. Il en est de même si vous remarquez une diminution importante de la capacité à freiner ou à tourner. Si les lames grincent lors d'un arrêt, vérifiez qu'elles ne soient pas courbées. Vérifiez aussi régulièrement vos bottines, les lacets et les œilletons de vos patins. Faites les remplacements et les réparations nécessaires.

Les lames des patins doivent être essuyées après chaque usage. Elles doivent être recouvertes de protège-lames afin d'éviter tout dommage lors du transport ou lorsque vous marchez sur des surfaces autres que la glace.

### CONSEILS PRATIQUES

N'achetez jamais de patins trop grands dans l'optique de les conserver plus longtemps, car cela pourrait ralentir sérieusement vos progrès.

Retirez les semelles pour un séchage plus efficace.

# ÉPAULIÈRES

### AJUSTEMENT

Les épaulières doivent complètement recouvrir les épaules, le haut du dos, la poitrine et le haut des bras jusqu'aux coudes.

Le protecteur en plastique doit être placé sur le dessus de l'épaule, et le rembourrage des bras doit s'étendre jusqu'au protège-coude.

L'arrière des épaulières et le haut de la culotte devraient être légèrement superposés.

Les protecteurs des bras doivent être ajustés au niveau des biceps et des triceps.



### QUALITÉ DE PROTECTION

Les protecteurs en plastique sont conçus pour protéger les épaules et répartir les chocs sur une plus grande surface, quel que soit le mouvement.

Vérifiez toutes les sangles et attaches en Velcro situées autour des bras et au milieu du corps pour vous assurer qu'elles sont intactes et ne causent aucun inconfort. Ajustez la longueur si nécessaire.

### ENTRETIEN

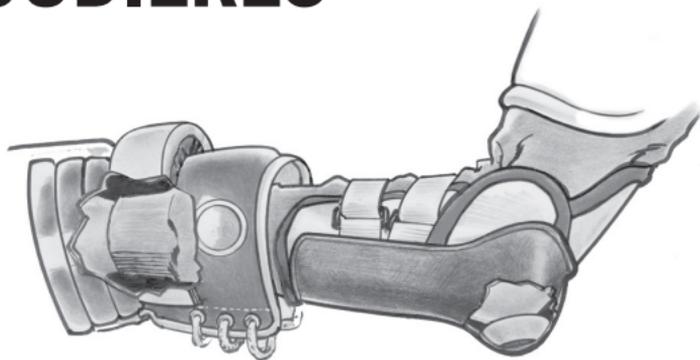
Assurez-vous qu'il n'y ait ni fissure ni déchirure sur les épaulières. Effectuez les remplacements ou les réparations nécessaires. Vérifiez et remplacez les attaches et rivets manquants. suspendre pour sécher après chaque usage.

### CONSEILS PRATIQUES

Il faut pouvoir conserver une bonne mobilité lors du port des épaulières.

Pour vérifier la mobilité, levez les bras légèrement plus haut que les épaules. Vérifiez que les protecteurs ne gênent pas le cou.

# COUDIÈRES



## AJUSTEMENT

La plupart des coudières pour les niveaux débutant et intermédiaire peuvent être utilisées indifféremment sur les deux coudes. Certaines coudières sont conçues spécifiquement pour le bras droit ou le bras gauche. Vérifiez que vous les utilisez correctement.

Placez le beignet à l'intérieur de la coudière au niveau du coude, ajustez les sangles de la coudière de manière à ce que celle-ci ne glisse pas lorsque le bras est complètement étendu.

Le haut de la coudière doit rejoindre le bas de l'épaulière et s'étendre sur l'avant-bras jusqu'à l'endroit où débute le gant. Le rembourrage de l'avant-bras doit recouvrir entièrement celui-ci, afin d'assurer une protection maximale.

Les coudières ne doivent pas restreindre les mouvements du coude. Essayez divers mouvements en pliant le bras et assurez-vous qu'il n'y a pas de constriction ou de limitation de mouvement. Si vous portez des gants courts, assurez-vous que vos coudières touchent les gants.

## QUALITÉ DE PROTECTION

Assurez-vous que la coudière contienne un beignet ou une poche à l'endroit où se loge le coude. Une protection située sur la coudière doit protéger le coude. Selon les modèles, cette protection se trouve à l'extérieur de la coudière ou peut faire partie intégrante de celle-ci. En général, elle n'est pas amovible.

Les protège-cinglages sont des protecteurs rigides protégeant l'avant-bras.

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

### ENTRETIEN

Vérifiez occasionnellement que les sangles soient confortablement ajustées. Elles ne doivent pas être remplacées par du ruban adhésif qui peut causer des problèmes de circulation sanguine, de l'inconfort et qui n'assure pas la même protection.

Le séchage dans un endroit bien aéré évite une usure prématurée du beignet.

Les coudières doivent être nettoyées comme les jambières.

### CONSEILS PRATIQUES

Testez fréquemment le beignet en le pressant avec vos doigts. Si des fissures apparaissent ou si le rembourrage est dur ou s'effrite, remplacez la coudière afin d'éviter les blessures.

# GANTS

## AJUSTEMENT

Les meilleurs gants sont légers et souples et offrent une mobilité maximale. Les gants sont faits de divers matériaux, comme le cuir ou le kevlar.

Les gants en cuir durent plus longtemps, mais ils mettent plus de temps à sécher et sont plus lourds.



Les gants doivent vous aller comme des gants d'hiver bien larges au niveau des doigts. Le haut du gant doit s'étendre sur l'avant-bras jusqu'à la coudière, afin d'assurer l'entière protection de l'avant-bras.

## QUALITÉ DE PROTECTION

Assurez-vous que le rembourrage sur le dos du gant et les sections rigides protègent suffisamment vos mains et poignets. En pressant le dos du gant, vous ne devriez pas sentir de pression à l'intérieur. Si le gant a des lacets au niveau du poignet, laissez-les en place et nouez-les. Ne retirez jamais les lacets, car ils préviennent les déchirures des goussets situés sur le côté des gants.

## ENTRETIEN

Faites sécher vos gants à l'air libre après chaque usage. Ne les faites jamais sécher sur une source directe de chaleur. Les gants ayant perdu leur rembourrage au niveau des doigts ou du dos doivent être réparés ou jetés. Gardez les paumes des gants douces et en bon état en les faisant sécher correctement. Faites remplacer immédiatement les paumes usagées par un cordonnier, afin d'éviter les blessures. Mouiller les paumes peut causer un craquelage ou un effritement.

## CONSEILS PRATIQUES

Pour tester une paire de gants, utilisez un bâton de hockey et maniez-le pendant quelques minutes. Les gants doivent vous laisser une liberté de mouvement sans restriction dans diverses positions.

# CASQUES

## AJUSTEMENT

Les casques doivent être certifiés CSA par l'Association canadienne de normalisation. Tous les casques de hockey certifiés CSA sont reconnaissables à l'autocollant qui doit être apposé sur le casque et visible lors du jeu.



Généralement les casques sont disponibles en tailles junior et senior avec des tours de 15,56 à 20,64 cm (de 6 1/8 à 8 1/8 po). On peut également les choisir par taille de groupe (TP, P, M, G, TG). Choisissez un casque bien serré, mais qui permet des ajustements.

Utilisant le système d'ajustement propre à chaque modèle, ajustez le casque de telle sorte que lorsque vous secouez la tête de gauche à droite et de haut en bas, le casque reste en place et ne vous gêne pas.

L'avant du casque doit arriver au-dessus des sourcils. Pour un ajustement approprié, votre casque doit posséder toutes les caractéristiques susmentionnées.

Ajustez la mentonnière bien serrée sous le menton de manière à bien vous protéger. La mentonnière ne doit pas pendre sous le menton. Si elle n'est pas correctement ajustée, le casque peut tomber lors d'un impact.



## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

### QUALITÉ DE PROTECTION

Les protège-oreilles sont présents dans plusieurs casques. Ils protègent les oreilles en cas de choc. **Un casque acheté avec protège-oreilles perd sa certification CSA si les protège-oreilles sont enlevés.**

**Tout casque dont la surface extérieure est fissurée ou endommagée doit être remplacé.**



### ENTRETIEN

Vérifiez régulièrement que les vis de votre casque sont en place et bien serrées.

Utilisez uniquement des pièces de rechange approuvées par le fabricant.

**Les casques ne doivent jamais être peints, car cela peut affaiblir la structure et entraîner la perte de la certification CSA.**



**Toute modification, comme des trous supplémentaires, la suppression des sangles, des attaches ou de la mentonnière entraîne la perte de la certification CSA.**

Toujours faire sécher votre casque à l'air libre après chaque usage.

### CONSEILS PRATIQUES

Vérifier de temps en temps le rembourrage intérieur du casque en le pressant avec le pouce. S'il ne se déforme pas, la protection reste efficace. Dans le cas contraire, il faut le remplacer.

De temps à autre, vérifiez les vis de la visière pour vous assurer qu'elles ne soient pas rouillées et figées en place.

# PROTECTEURS FACIAUX

Hockey Canada exige que tous au hockey mineur et au hockey féminin portent un protecteur facial certifié CSA, correctement attaché à un casque de hockey certifié CSA. Il existe trois styles de protecteurs faciaux : la cage métallique, la visière en polycarbonate résistant aux chocs et une combinaison des deux.

L'Association canadienne de normalisation (CSA) certifie les protecteurs faciaux et les protecteurs oculaires (visières). Voici des protecteurs appropriés au hockey sur glace.

## UTILISATION APPROPRIÉE AU HOCKEY SUR GLACE

| Catégorie                     | Description   | Type    | Couleur de l'autocollant CSA |
|-------------------------------|---|---------|------------------------------|
| Protecteur facial complet     | Destiné à être utilisé par une personne de tout âge, sauf un gardien de but   | B1 ou 1 | Blanc                        |
| Protecteur facial complet     | Destiné à être utilisé par une personne de 10 ans ou moins sauf un gardien de but   | B2 ou 2 | Orange                       |
| Protecteur facial complet     | Destiné à être utilisé par un gardien de but de tout âge  | D1 ou 3 | Bleu                         |
| Protecteur oculaire (visière) | Protecteur facial partiel (p. ex. une visière) qui ne protège que les yeux et qui est destiné à être utilisé par une personne de 18 ans ou plus | C ou 4  | Jaune                        |

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

### UTILISATION APPROPRIÉE AU HOCKEY ET À LA RINGUETTE

| Catégorie                 | Description   | Type    | Couleur de l'autocollant CSA |
|---------------------------|---|---------|------------------------------|
| Protecteur facial complet | Destiné à être utilisé par une personne de tout âge, sauf un gardien de but       | B1 ou A | Vert                         |
| Protecteur facial complet | Destiné à être utilisé par une personne de 10 ans ou moins sauf un gardien de but | B2 ou B | Rouge                        |
| Protecteur facial complet | Destiné à être utilisé par un gardien de but de tout âge                          | D1 ou C | Bleu                         |

### AJUSTEMENT

Le protecteur facial doit être compatible avec votre casque. Certains modèles ne s'adaptent pas à tous les casques. Le protecteur facial doit être ajusté de sorte que l'on puisse passer un doigt entre le menton et la mentonnière.

### QUALITÉ DE PROTECTION

Tout protecteur facial fissuré ou endommagé doit être remplacé immédiatement. Il ne faut jamais couper ou modifier le grillage du protecteur facial, car cela altère les qualités protectrices de la structure et annule la certification CSA. Enlever la mentonnière annule la certification CSA et augmente les risques de blessures au menton.



## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

Bien que le protecteur facial puisse prévenir les blessures aux dents, il est néanmoins recommandé aux joueurs de hockey de porter un protecteur buccal. Les blessures aux dents surviennent malgré l'utilisation d'un protecteur facial. Idéalement, le protecteur buccal devrait être moulé aux dents du joueur par un dentiste.

### **ENTRETIEN**

Resserrez périodiquement les vis du casque et celles maintenant le protecteur facial. Les visières transparentes doivent être rangées dans leur sac de protection (généralement fourni avec la visière) entre chaque usage.

# PROTÈGE-COU

## AJUSTEMENT

Le protège-cou doit être attaché fermement tout en permettant une mobilité confortable.

Le protège-cou de type bavette est porté sous les épaulettes et offre une protection accrue.

Le protège-cou doit couvrir complètement la gorge et, en présence du type bavette, le haut de la poitrine.

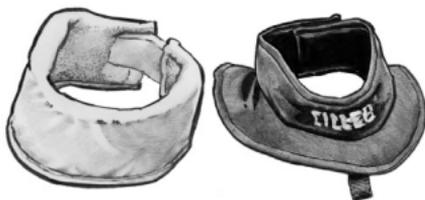
## QUALITÉ DE PROTECTION

Il existe deux types de protège-cous courants, le type bavette et le type collet. Le premier offre plus de protection au niveau de la poitrine. En général, ils sont fabriqués avec du nylon balistique ou avec un matériau similaire. Ils sont conçus pour protéger la gorge et le cou des déchirures et des coupures. Ils n'offrent AUCUNE protection contre les blessures ou les impacts à la moelle épinière au niveau du cou. Tous les protège-cous doivent porter le logo du Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Si le protège-cou est modifié, la certification du BNQ est annulée.



## ENTRETIEN

Faire sécher dans un endroit bien aéré après chaque usage. Le protège-cou doit être lavé régulièrement à l'eau froide puis suspendu loin d'une source directe de chaleur.



## CONSEILS PRATIQUES

Conservez les attaches Velcro en bon état et remplacez-les si nécessaire.

# CHANDAILS ET BAS

## AJUSTEMENT

Un chandail de hockey doit être suffisamment grand de manière à couvrir l'équipement du haut du corps sans gêner les mouvements du joueur.

Le chandail doit aussi être assez long pour couvrir le haut de la culotte et ne pas remonter lorsque le joueur patine. Les manches du chandail doivent arriver au niveau des poignets. Assurez-vous que le chandail ne soit pas trop large, car il risquerait de s'accrocher aux portières des bancs ou à d'autres objets.

Le col ne doit pas compresser l'arrière du cou, car cela pourrait provoquer des irritations ou des blessures.

Les bas maintiennent les jambières en place. Ils s'étendent du dessus du pied au haut de la jambe.



Les bas sont rentrés dans l'arrière des patins et sous la culotte. Ils sont maintenus à l'aide de jarretières ou d'attaches en Velcro liées au suspensoir ou au protecteur pelvien. Ni ruban ni courroie ne devraient être utilisés pour fixer les bas au-dessus des genoux. Ceci peut entraîner une mauvaise circulation et causer de l'inconfort.

## ENTRETIEN

Après chaque usage, les chandails et les bas doivent être lavés à l'eau tiède afin d'éviter qu'ils ne rétrécissent et séchés à l'air libre.

## CONSEILS PRATIQUES

Pour faire sécher l'équipement à l'air libre, utilisez un support conçu à cette fin, qui peut être rangé et installé facilement. Ne faites jamais sécher l'équipement sur une source directe de chaleur, car cela pourrait briser les fibres et le rembourrage.

# BÂTONS



## AJUSTEMENT

Il est essentiel de choisir correctement son bâton afin de bien développer les habiletés liées au contrôle de la rondelle et aux tirs.

Il faut tenir compte de plusieurs éléments clés au moment de choisir un bâton :

- Tailles junior ou senior : les bâtons juniors possèdent des manches plus étroits et des lames plus petites permettant un meilleur contrôle. Il est fortement recommandé de choisir une lame droite pour les bâtons junior. Les bâtons seniors sont destinés aux joueurs intermédiaires et aux joueurs plus âgés maîtrisant l'habileté nécessaire pour manier un bâton plus gros.
- Longueur : en général, lorsque le bout de la lame est posé au sol, le bâton doit arriver sous le menton lorsque le joueur porte des patins, ou entre la bouche et le menton lorsqu'il porte des chaussures.
- Inclinaison de la lame : l'angle de la lame par rapport au manche du bâton modifie l'angle du bâton par rapport à la glace. Les bâtons sont offerts avec différentes inclinaisons. En position de départ, lorsque la lame est posée à plat sur la glace, il ne devrait pas y avoir d'espace entre la glace et la partie inférieure de la lame. Dans le cas contraire, essayez une inclinaison différente jusqu'à la suppression de l'espace.

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

- Les bâtons sont offerts en différentes flexibilités. Généralement, moins un bâton est flexible, plus il faut de force pour l'utiliser efficacement. Les jeunes joueurs devraient utiliser des bâtons plus souples que les joueurs seniors.

### QUALITÉ DE PROTECTION

Le bout du bâton doit être recouvert de ruban adhésif ou d'un embout manufacturé afin d'éviter les blessures. Les bâtons en aluminium sont munis d'un capuchon en bois qui doit être inséré au bout du manche et recouvert de ruban adhésif.

### ENTRETIEN

Ne pas ranger les bâtons près d'une source directe de chaleur, car ils s'assècheront plus rapidement.

La façon de recouvrir la lame avec du ruban adhésif est une question de préférence personnelle. Le ruban adhésif est destiné à accroître l'adhérence pour le maniement de la rondelle. Recouvrez de bout en bout la lame avec du ruban adhésif.

### CONSEILS PRATIQUES

Lors de l'entraînement, essayez d'autres bâtons. Testez diverses longueurs, inclinaisons et flexibilités afin de déterminer le bâton qui vous convient le mieux.

# BÂTONS DES GARDIENS DE BUT

Les gardiens de but doivent sélectionner un bâton qui leur permette de maintenir confortablement la position accroupie (de base), avec la lame posée à plat sur la glace. Faites attention à l'inclinaison, soit l'angle d'élévation du manche par rapport à la glace, et à la longueur de la lame.



# ÉQUIPEMENT DE GARDIEN DE BUT

## RÈGLE DE JEU 3.5 DE HOCKEY CANADA

- (a) À l'exception des patins et du bâton, tout l'équipement du gardien de but doit être fabriqué dans le seul but de lui protéger la tête et le corps et ne doit inclure aucun vêtement ou accessoire pouvant lui apporter une aide indue dans sa fonction de gardien de but. Les protecteurs abdominaux descendant sur les cuisses à l'extérieur de la culotte sont interdits.

**Note 1 :** Le rembourrage protecteur attaché à l'arrière, ou formant partie du bloqueur du gardien de but ne doit pas mesurer plus de 20,3 cm (8 po) de large ni plus de 38,1 cm (15 po) de long. Tout mesurage excédant 20,3 cm (8 po) à n'importe quel point sur la pleine longueur de la région du poignet ou plus de 38,1 cm (15 po) à n'importe quel point sur la longueur rend le bloqueur non réglementaire.

**Note 2 :** La base de la mitaine du gardien de but est limitée à un maximum de 20,3 cm (8 po) de large, incluant toute addition faite à la mitaine. **La distance du talon de la mitaine le long du panier et suivant le contour de la mitaine jusqu'au haut du piège en T ne doit pas excéder 46 cm (18 po). Le talon correspond au point où la verticale droite du poignet rejoint le gant. Tout mesurage excédant 20,3 cm (8 po) à n'importe quel point sur la pleine longueur de la région du poignet rend la mitaine non réglementaire.** La circonférence maximale d'une mitaine réglementaire de gardien de but ne peut excéder 114,3 cm (45 po) (se reporter à l'illustration présentée à la page 96). Le réseau de lacets ou tout autre matériau joignant le pouce à l'index de la mitaine du gardien de but ou toute cage ou poche formée par ce matériau, ne doit pas contenir plus de matériau que le minimum requis pour combler l'espace entre le pouce et l'index lorsqu'ils sont complètement étendus et écartés. Toute autre poche ou tout dispositif ajouté à la mitaine par le fabricant ou qui que ce soit d'autre ne sont pas acceptables et rendent la mitaine non réglementaire.

**Note 3 :** Les attaches et les coutures sur les bords des deux gants du gardien de but ne doivent pas être prises en considération lors du mesurage de la longueur ou de la largeur de ces gants.

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

**Note 4 :** Lorsque le mesurage d'un gant de gardien de but est demandé, l'équipe demanderesse devra spécifier quel gant doit être mesuré et si c'est la longueur ou la largeur du gant qui doit être mesurée.

(b) Les jambières de gardien de but n'excèdent pas 27,94 cm (11 po) de large et 96,52 cm (38 po) de haut lorsque portées par le gardien de but et ne peuvent être modifiées de quelque manière que ce soit. La longueur minimale de la bottine de la jambière ne peut être moins de 17,78 cm (7 po). La bottine est la partie inférieure de la jambière qui repose sur le dessus du patin. La gorge de la bottine de la jambière du gardien de but doit être d'apparence plate ou concave.

**Note :** Le « bloc-rondelle » (pièce de plastique fixée au bout de la jambière ayant pour but d'arrêter les rondelles) est réputé être une pièce d'équipement non réglementaire.

(c) Une punition mineure est imposée à un gardien de but utilisant ou portant une pièce d'équipement non réglementaire.

(d) Aux fins d'identification, un gardien de but doit enlever son protecteur facial à la demande de l'arbitre. Un gardien de but refusant d'accéder à cette demande se voit imposer une punition d'inconduite grossière.

## PLASTRON ET PROTÈGE-BRAS

1. Aucune arête n'est permise sur les rebords avant ou les côtés du plastron, à l'intérieur ou à l'extérieur des bras ou sur les épaules.
2. Il est permis d'ajouter des épaisseurs au coude pour améliorer la protection, mais pas pour accroître la surface de blocage. Ces épaisseurs, tant sur le devant que sur les côtés, pour protéger la pointe du coude, ne doivent pas excéder 17,78 cm (7 po).
3. Les protecteurs de l'articulation de l'épaule doivent mouler le contour de l'épaule sans devenir une projection ou un prolongement au-delà ou au-dessus de l'épaule. Ce rembourrage moulé ne peut être plus de 2,54 cm (1 po) d'épaisseur au-delà de l'arête supérieure et de l'articulation de l'épaule.
4. De chaque côté, les protecteurs des clavicules ne doivent pas dépasser 17,78 cm (7 po) de largeur. Leur épaisseur maximale doit être de 2,54 cm (1 po). Cette protection ne doit pas être plus longue ou plus haute que

## CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

l'épaule ou l'articulation de l'épaule et elle ne peut se prolonger au-delà de l'aisselle. Il est interdit d'insérer quoi que ce soit entre le protecteur de la clavicule et le plastron qui soulèverait le protecteur de la clavicule.

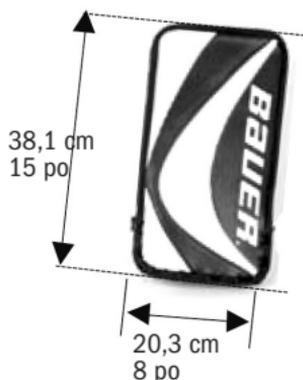
5. Si, lorsque le gardien de but est en position accroupie normale, l'équipement protecteur des épaules ou des articulations des épaules est poussé au-dessus du contour de l'épaule, le plastron est réputé être non réglementaire.

# MESURES APPROUVÉES POUR LES GANTS ET LES JAMBIÈRES



Circonférence maximale

114 cm  
45 po

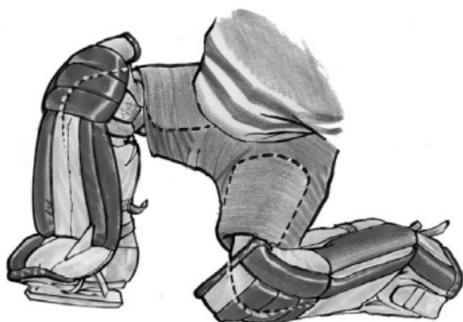


# JAMBIÈRES

## AJUSTEMENT

Testez les jambières de gardien de but lorsque vous portez des patins. Agenouillez-vous sur les jambières afin de vous assurer que la protection du genou est bien au niveau de la rotule.

Le grand boudin doit se trouver à l'extérieur de la jambe. Après avoir attaché toutes les sangles, la jambièrre doit s'étendre du bout du patin à environ 10,3 cm (4 po) au-dessus du genou.



Les genouillères offrent une protection supplémentaire lorsque les jambières ne peuvent protéger certaines parties du genou.

Les jambières doivent avoir du rembourrage situé sous les sangles à l'arrière de la jambe. Le haut des jambières devrait recouvrir d'environ 7,7 cm (3 po) le bas de la culotte. Un bon ajustement est essentiel pour le confort et la sécurité. Il est recommandé de porter un vêtement quelconque, comme des bas de hockey, sous les jambières des gardiens de but.

## ENTRETIEN

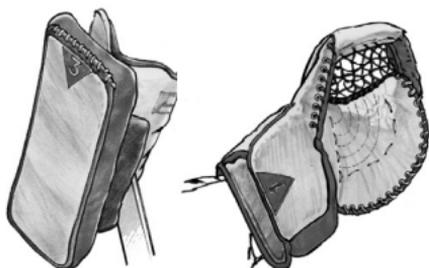
Rangez toujours les jambières debout afin d'éviter que le rembourrage ne s'écrase. Faites sécher à l'air pour éviter la formation de moisissures. Ne pas les faire sécher sur une source directe de chaleur.

Les sangles doivent être vérifiées régulièrement et remplacées si nécessaire. Toute déchirure du cuir doit être réparée immédiatement. Appliquez doucement un protecteur de cuir sur toutes les parties en cuir, afin de prévenir l'usure prématurée.

# MITAINE ET BLOQUEUR

## AJUSTEMENT

Pour une protection et un ajustement adéquats, suivez les mêmes directives que celles présentées pour les gants à la page 82. La mitaine et le bloqueur ne devraient pas vous tomber des mains lorsque vous mettez les bras le long du corps. Le bloqueur doit être de la bonne taille pour assurer le confort, une bonne prise en main et un bon maniement du bâton.



## QUALITÉ DE PROTECTION

Afin d'offrir une protection maximale, la mitaine doit avoir une manchette bien rembourrée recouvrant les protecteurs des bras.

Testez régulièrement le rembourrage de la mitaine en le pressant avec les doigts. S'il est bosselé ou spongieux, remplacez-le.

Le bas du rembourrage du dos du bloqueur ne doit pas être courbé, car cela peut entraîner des blessures au bout des doigts.

## ENTRETIEN

Une fois par mois, utilisez un protecteur pour le cuir sur toutes les composantes en cuir de vos gants.

# PROTECTION DU HAUT DU CORPS

Cette protection pour le gardien de but est conçue pour protéger les clavicules, la poitrine, la région de l'estomac ainsi que les bras et les poignets. Consultez un vendeur spécialisé afin de choisir cet équipement spécialisé.



## AJUSTEMENT

Assurez-vous que toutes les sangles soient utilisées et attachées correctement. Les coudières doivent être correctement placées sur les coudes. Les protecteurs des bras doivent s'étendre jusqu'aux poignets. Le plastron doit être inséré dans la culotte, environ deux pouces sous le nombril.

## QUALITÉ DE PROTECTION

Les protecteurs des bras doivent chevaucher légèrement les gants, tout en laissant une bonne mobilité aux poignets et aux mains.

## ENTRETIEN

Laissez sécher à l'air libre après chaque usage, afin de conserver votre équipement en état plus longtemps.

Demandez à un cordonnier de remplacer immédiatement les sangles et rembourrages endommagés. Ne remplacez pas les sangles par du ruban adhésif qui pourrait restreindre vos mouvements et nuire à la circulation sanguine.

# CULOTTE ET SUPPORT ATHLÉTIQUE DU GARDIEN DE BUT

Les gardiens de but portent un support athlétique spécialement conçu pour cette position et une coquille plus rembourrée et plus protectrice. Le support athlétique doit être ajusté selon les mêmes principes que ceux visant l'équipement des autres joueurs.

Comme les culottes des joueurs, celles des gardiens sont conçues pour absorber et diffuser les chocs de la rondelle. Le rembourrage est placé de façon à protéger les hanches, la taille, le bas du dos (la région des reins), le coccyx, les cuisses et la région des aines.

Les principes visant l'ajustement, la qualité de protection et l'entretien des culottes des joueurs s'appliquent aussi à la culotte du gardien de but, sauf en ce qui a trait à ce qui suit :

- Il faut s'assurer que la culotte du gardien soit assez grande pour y insérer le plastron.
- Il est à noter que ces culottes possèdent plusieurs protections supplémentaires. Le rembourrage y est plus lourd que pour les culottes régulières et le port de bretelles peut être nécessaire pour les empêcher de tomber.

# MEMBRES DE HOCKEY CANADA



Pour des renseignements sur le régime d'assurance de Hockey Canada, veuillez contacter le bureau de votre membre. Pour les coordonnées des membres, veuillez consulter le [hockeycanada.ca/membres](http://hockeycanada.ca/membres).

# COORDONNÉES IMPORTANTES

## HOCKEY

Entraîneur : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_

Président de l'association : \_\_\_\_\_

Préposé à la sécurité : \_\_\_\_\_

## NUMÉROS EN CAS D'URGENCE

Service ambulancier : \_\_\_\_\_

Police : \_\_\_\_\_

Pompiers : \_\_\_\_\_

Médecin : \_\_\_\_\_

Dentiste : \_\_\_\_\_

## AUTRES NUMÉROS

Bureau à l'aréna : \_\_\_\_\_

Service des loisirs : \_\_\_\_\_